USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

FCMC
Forest Carbon, Markets and Communities

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN AFRIQUE ET LEUR PERTINENCE POUR LA REDD-PLUS

PROGRAMME CARBONE FORESTIER, MARCHÉS ET COMMUNAUTÉS (FCMC)

NOVEMBRE 2013

Cette publication a été réalisée pour soumission à l'examen de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international. Elle a été préparée par le FCMC.

Cette publication a été réalisée pour soumission à l'examen de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international par Tetra Tech, au titre d'un ordre de service dans le cadre du contrat à quantité indéfinie Prospérité, Moyens de Subsistance et Conservation des Ecosystèmes (PLACE), ordre de service principal (contrat USAID no. EPP-1-00-06-00008-00, numéro d'ordre AID-OAA-TO-11-00022).

Ce rapport a été préparé par :
Tetra Tech
159 Bank Street, Suite 300
Burlington, Vermont 05401 USA
Téléphone : 802-658-3890
Courriel :international.development@tetratech.com
www.tetratechintdev.com

Forest Carbon, Markets and Communities Program (FCMC)
1611 North Kent Street, Suite 805
Arlington, VA 22209
Tél. : 703-592-6388

Scott Hajost, Chef de mission
Courriel: scott.hajost@fcmcglobal.org
Ian Deshmukh, Conseiller/directeur technique principal
Courriel: ian.deshmukh@tetratech.com

Olaf Zerbock, Représentant de l'Agent de négociation des contrats USAID
Courriel: ozerbock@usaid.gov

Pour des informations supplémentaires concernant cette étude, prière de contacter :
Paula J. Williams, Responsable principale, FCMC Social and Environmental Soundness
Courriel: paula.williams@fcmcglobal.org

Le présent rapport est l'une des quatre études sur le thème "Les enseignements tirés de la foresterie communautaire et leur pertinence pour la REDD-plus". Cette série se compose de trois études régionales sur le thème, préparées pour l'Amérique latine (par Janis Alcorn), l'Afrique (par Tom Blomley) et l'Asie (par Robert Fisher). La synthèse globale des trois études régionales a été préparée par Roy Hagen. Paula J. Williams a dirigé les travaux et a servi de réviseur général pour les trois études régionales et la synthèse globale. Les quatre rapports ont été revus et édités par le FCMC.

Mention de provenance photo de couverture – Villageois transportant du bois, Ouganda, Tom Blomley

Prière de citer la publication comme suit :
Blomley, Tom. 2013. Enseignements tirés de la foresterie communautaire en Afrique et leur pertinence pour la REDD-plus. Programme Carbone forestier, Marchés et communautés (FCMC) soutenu par l'USAID. Washington, DC, USA.

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN AFRIQUE ET LEUR PERTINENCE POUR LA REDD-PLUS

PROGRAMME CARBONE FORESTIER, MARCHÉS ET COMMUNAUTÉS (FCMC)

NOVEMBRE 2013

AVIS DE NON-RESPONSABILITE
Les vues de l'auteur exprimées dans la présente publication ne représentent pas nécessairement les vues de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international ou celles du Gouvernement des Etats-Unis.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ..... **IV**
LISTE DES SIGLES ..... **V**
RESUME ANALYTIQUE ..... **VIII**
1.0 INTRODUCTION **1**
1.1 OBJET DE L'ÉTUDE DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE 1
1.2 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE ET LIMITES DE L'ÉTUDE 2
2.0 PRÉSENTATION GÉNÉRALE **3**
3.0 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS POUR LA REDD-PLUS **9**
3.1 AUTONOMISATION DES COMMUNAUTÉS 9
3.1.1 Régime communautaire et rôle de l'Etat dans l'autonomisation des communauté 9
3.1.2 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus 12
3.2 ENGAGEMENT ET GOUVERNANCE DES PARTIES PRENANTES 13
3.2.1 Engagement et gouvernance des parties prenantes au niveau communautaire 13
3.2.2 Questions de genre et participation des femmes 15
3.2.3 Gouvernance et parties prenantes à différents niveaux 16
3.2.4 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus 18
3.3 AVANTAGES ET INCITATIONS POUR PORTER LA COMMUNAUTÉ À INVESTIR DANS LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE 18
3.3.1 Avantages, incitations et coûts de la gestion forestière 18
3.3.2 Distribution et accaparement des avantages 21
3.3.3 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus 22
3.4 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS 23
3.4.1 Importance du renforcement des capacités au niveau communautaire 23
3.4.2 Renforcement des capacités des institutions de soutien à la foresterie communautaire 24
3.4.3 Domaines de réussite du renforcement des capacités locales 25
3.4.4 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus 26
3.5 AMPLIFICATION DES INITIATIVES DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE 26
3.5.1 Expériences des initiatives nationales de foresterie communautaire 26
3.5.2 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus 27
3.6 DURABILITÉ DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE 28
3.6.1 Durabilité environnementale 28
3.6.2 Durabilité financière 29
3.6.3 Durabilité socioéconomique 30
3.6.4 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus 30
4.0 QUESTIONS NOUVELLES LIÉES À LA REDD-PLUS ET À LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE **31**
5.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS **34**
5.1 CONCLUSIONS 34
5.2 RECOMMENDATIONS 35
RÉFÉRENCES **36**

LISTE DES SIGLES

CAF	*Chantier d'Aménagement Forestier* [Forest Management Project Site, Burkina Faso]
GFBC	Gestion forestière à base communautaire
PFBC	Partenariat pour les Forêts du bassin du Congo
GRNBC	Gestion des ressources naturelles à base communautaire
AFC	Association forestière communautaire
CREMA	Accord de gestion des ressources communautaires
RDC	République démocratique du Congo
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIP	Programme d'investissement forestier
CGF	Comité de gestion forestière (Guinée)
FSC	Conseil de conservation des forêts
GFA	Franc guinéen
ha	Hectare
TAC	Territoires Autochtones de Conservation
PA	Peuples autochtones
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
GFC	Gestion forestière conjointe
LFI	Initiative forestière du Liberia (Liberia Forest Initiative)
LRCFP	Programme sur les droits fonciers et la foresterie communautaire (Land Rights and Community Forestry Program) [programme USAID au Liberia]
MCDI	Initiative de développement et conservation de Mpingo (Mpingo Conservation and Development Initiative)
MOMA	Affaires de suivi (Monitoring Matters)
ONG	Organisation non gouvernementale

NIFCI	Initiative forestière et climatique internationale de Norvège (Norway's International Forest and Climate Initiative)
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
PAGE	Promouvoir l'agriculture, la gouvernance et l'environnement [programme USAID au Sierra Leone]
GFP	Gestion forestière participative
PROSPER	Populations, règles et organisations soutenant la protection des ressources des écosystèmes (People, Rules, and Organizations Supporting the Protection of Ecosystem Resources) [programme USAID au Liberia]
REDD-plus	Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts
SIDA	Agence suédoise pour le développement international (maintenant connue sous l'appellation Sida, Agence suédoise de coopération pour le développement International)
CVF	Comité villageois forestier
PNUE	Programme des Nations Unis pour l'environnement
CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique
USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international

REMERCIEMENTS

Les personnes dont les noms figurent ci-après ont gentiment aidé à obtenir les informations, communications et articles utilisés dans cette étude : Liz Alden Wily, Ben Irwin, Kees Voigt, Michael Richards, Edith Kabasiime, Thorsten Treue, Jens Friis Lund, Neil Burgess, Mike Nurse, Fred Nelson, Harry Jonas, Finn Danielsen, Eunice Mahoro, Maj Manczak, Karen Edwards, Lauren Persha, Pam Jagger, Brian Jones, Victorine Sirri Che Thoener, David Brown, Peter McCarter, Stephen Kelleher, Diane Russell, Janis Alcorn, Paula Williams, Charles Meshack, Davidson Gumbo, Peter Dewees, Diji Chandrasekharan Behr, James Mayers, Duncan Macqueen, Gus LeBreton, Manuel Soto Flandez, Paul Kerkhof, Ced Hesse, Augusta Molnar, Karl Wurster, Jesse Ribot et Dominic Elson. Des commentaires détaillés et constructifs ont été apportés aux versions préliminaires par Roy Hagen. Des commentaires de révision ultérieure ont été fournis par Paula Williams, Scott Hajost, Janis Alcorn, Stephen Kelleher, Diane Russell et Scott Bode.

RESUME ANALYTIQUE

Le Programme Carbone forestier, Marchés et Communautés (FCMC), soutenu par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), a demandé que soit réalisée cette étude sur les enseignements tirés de la foresterie communautaire en Afrique. Cette étude analyse les expériences et les enseignements principaux appris au cours des trois décennies qui ont suivi l'introduction de réformes politiques et juridiques favorisant la gestion communautaire des forêts. Cette étude présente quelques enseignements importants tirés de la foresterie communautaire qui sont de grande pertinence pour la REDD-plus (Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts).

CONSTATATIONS PRINCIPALES DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN AFRIQUE

Autonomisation communautaire: la foresterie communautaire est particulièrement réussie là où l'autonomisation communautaire est la plus solide, en particulier sur les plans suivants : 1) des procédures et lignes directrices simples et pratiques pour la légalisation des droits d'utilisation communautaires ; 2) la définition par les communautés locales des aires de gestion forestière ; 3) la reconnaissance officielle des entités de gestion au niveau communautaire ; 4) l'établissement par les communautés de règlements de gestion des forêts communautaires déterminant l'accès à ces forêts et leur usage ; et 5) l'incorporation des groupes marginaux qui sont intéressés par la ressource. A cette date, cependant, dans la plupart des pays africains, la **délégation des droits aux communautés est incomplète, discrétionnaire ou d'ampleur limitée.**

Gouvernance et engagement des parties prenantes: Des institutions efficaces au niveau communautaire sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des règles qui régissent l'accès aux ressources forestière et leur usage et pour assurer que les coûts et avantages de la gestion forestière soient partagés équitablement entre les usagers forestiers locaux. Des institutions communautaires sont d'autant plus efficaces qu'elles s'appuient sur des structures existantes ou que les communautés reçoivent une bonne marge de manœuvre pour les définir. Il est important d'examiner avec soin les mécanismes de responsabilisation verticaux (vers le haut, ainsi que vers le bas), l'échelle appropriée et les rapports avec les structures officielles et traditionnelles existantes.

Avantages et incitations: la foresterie communautaire est d'autant plus réussie que les objectifs des bailleurs et/ou gouvernements coïncident avec les objectifs communautaires. Cette observation est particulièrement vraie quand les avantages et les incitations à l'intention des communautés sont clairs, concrets et définis dans les lois et politiques nationales ; qu'ils sont plus importants que les coûts de transaction et de gestion associés à la foresterie communautaire et, enfin, qu'ils sont équitablement distribués entre les parties prenantes de niveau national et local, ainsi qu'au sein des communautés participantes. Dans l'ensemble, les **avantages revenant aux communautés ont été limités**, en particulier là où la foresterie communautaire d'initiative extérieure s'est concentrée sur la conservation.

Renforcement des capacités: le renforcement des capacités des membres de la foresterie communautaire et des forestiers pour soutenir la foresterie communautaire s'est accompagné de succès, en ce qui concerne non seulement les compétences, mais aussi la légitimité et le capital social. Les gestionnaires forestiers locaux ont besoin de posséder les compétences et connaissances requises pour la foresterie communautaire. Il s'agit notamment des aspects techniques de la gestion durable des forêts, du suivi forestier, de la cartographie des utilisations forestières, de la tenue de registres (y compris financiers) et de compétences générales, comme les qualités de direction, la gouvernance, la communication et la planification.

Amplification : l'amplification est possible lorsque les gouvernements détiennent des droits de propriété solides, que le soutien des bailleurs de fonds se poursuit et que la foresterie communautaire procure des avantages aux communautés. A part la Tanzanie, la Gambie, le Cameroun et la Namibie, rares sont les pays africains qui sont passés d'un portefeuille de projets pilotes de foresterie communautaire financés par des bailleurs de fonds à des programmes nationaux consolidés et financés par des institutions publiques. La transmission des recettes forestières du niveau gouvernemental au niveau communautaire est actuellement fort contestée par des acteurs puissants jouissant de droits acquis au sein du gouvernement ou en connexion avec le gouvernement.

Durabilité : on constate des améliorations des conditions forestières dans les forêts gérées par les communautés, en comparaison de celles gérées par l'Etat ou des forêts à accès libre. Cependant, les récoltes réduites des forêts communautaires à gestion durable sont souvent compensées par l'augmentation des récoltes dans les zones adjacentes non gérées, ce qui entraîne un faible gain net au niveau paysager. Les initiatives reposant sur les croyances, valeurs et systèmes traditionnels s'accompagnent d'une grand potentiel de succès, comme celles qui offrent des avantages et recettes importants. Mais la rentabilité financière limitée au niveau local menace de saper les incitations à la gestion à long terme. Le besoin accru de conversion à l'agriculture, tant de petite échelle que de grande échelle, est en train d'augmenter les coûts d'opportunité de la foresterie communautaire.

RECOMMANDATIONS POUR LA REDD-PLUS

Tant que des réformes stratégiques seront entreprises, que les forêts seront saines et que les communautés tireront plus d'avantages économiques concrets de l'utilisation durable de leurs forêts, les paiements REDD-plus pourront combler une "absence d'incitation" importante. Pour que la REDD-plus puisse apporter des avantages économiques, sociaux et environnementaux, les partisans devront :

- **Soutenir les réformes stratégiques des gouvernements nationaux** pour assurer des droits d'utilisation clairs, sécurisés, applicables et non discrétionnaires **habilitant les communautés** à réglementer l'accès et l'usage des forêts. Cet effort devra s'accompagner de l'adoption par le gouvernement de **procédures, simples, peu coûteuses et vérifiables** pour légaliser les accords de forêt communautaire et leurs plans de gestion. Cette habilitation **devra incorporer toutes les parties prenantes légitimes, y compris les femmes, les ménages démunis, les peuples autochtones et autres usagers, comme les pasteurs saisonniers.**
- **Accroître sensiblement les avantages pour les communautés** de l'utilisation durable des forêts. Concilier les objectifs de gestion dictés de l'extérieur pour la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts avec les **besoins et les intérêts des communautés locales.** Assurer que les avantages des communautés soient sensiblement plus importants que les coûts de transaction, de gestion et d'opportunité de la foresterie communautaire et de la REDD-plus.
- Donner aux communautés **l'autonomie juridique pour adapter ou définir leurs propres institutions de gestion** de la foresterie communautaire. Connecter les institutions de gestion communautaire avec les autorités traditionnelles ou officielles, tout en garantissant des mesures de responsabilisation et en évitant l'emprise des élites. Promouvoir l'équité, tant verticale qu'horizontale, dans la distribution des coûts et avantages associés à la REDD-plus.
- Mettre au point des mesures pour **confronter et mitiger les effets des intérêts acquis** qui cherchent à bloquer l'autonomisation communautaire et à restreindre la circulation des avantages concrets au niveau communautaire.
- **Renforcer les capacités des institutions de gestion au niveau communautaire** en prenant en compte un éventail de qualifications techniques (gestion forestière, utilisations et planification), de qualifications administratives (gestion financière et comptabilité) et de compétences à diriger (communication, gouvernance et responsabilisation).
- Encourager les **conditions favorables d'amplification** par le biais d'un éventail de réformes stratégiques appropriées, l'élaboration de programmes des gouvernements nationaux soutenus par les

bailleurs de fonds portant sur la foresterie communautaire et l'augmentation et la diversification d'avantages concrets pour les gestionnaires des forêts communautaires.

- **Prévoir des mesures pour contrôler les "fuites"** causées par le déplacement de la coupe dans les forêts gérées vers des zones non gérées afin d'assurer la durabilité environnementale (par exemple l'application de règlements communautaires, ou statuts, pour gérer les forêts communautaires et travailler à des niveaux d'échelle supérieurs).
- **Améliorer les possibilités de durabilité économique et sociale** en renforçant les statuts et droits communautaires, en améliorant et en diversifiant la circulation des avantages aux communautés et en encourageant le développement d'institutions communautaires habilitées et solides, possédant les capacités essentielles requises pour contrôler et gérer leurs terres forestières.

1.0 INTRODUCTION

1.1 OBJET DE L'ÉTUDE DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Le succès des efforts internationaux pour stocker le carbone atmosphérique dans les forêts d'Afrique et ailleurs dans les régions tropicales dépend de la préservation à long terme de ces forêts. La Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) dirige ces efforts en encourageant des initiatives pour la Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD-plus).[1] Etant donné que nombreuses sont les communautés rurales qui font usage des forêts, les gèrent et en sont tributaires, le succès des projets de foresterie communautaire est indispensable à la réduction de la déforestation. Outre la réduction des émissions de carbone, la REDD-plus a pour tâche d'assurer des avantages sociaux et elle a pour défi d'"intégrer les résultats de la durabilité écologique, de l'équité sociale et de la rentabilité économique de manière à bien définir les objectifs d'utilisation des ressources à long terme de sorte que les attentes des [communautés] et du reste de la société soient conformes" (Pagdee et al.). La REDD-plus, comme la foresterie communautaire, fait partie inhérente d'un processus politique et social dont le succès est mesuré par la qualité, la présence et l'absence de forêts.

La REDD-plus a de plus grandes chances de réussir si elle s'appuie sur les enseignements tirés de la foresterie communautaire au cours des trente dernières années et plus – comment ces systèmes marchent, ce qui dicte la conservation et la bonne gestion, quelles sont les interventions qui servent seulement comme mesures provisoires, quels sont les conflits qui entravent le succès et quelles sont les barrières politiques et pratiques qui peuvent être évitées ou éliminées. La route à parcourir sera plus régulière si les planificateurs et praticiens REDD-plus n'ont pas à "réapprendre" ces leçons.

Ave ceci en tête, le FCMC a commandé ces rapports régionaux et un rapport de synthèse globale pour examiner les enseignements tirés de la foresterie communautaire, en particulier quand ils concernent les défis et les opportunités spécifiques présentés par la REDD-plus. Le présent rapport porte sur l'Afrique subsaharienne.

Encadré 1. Qu'entend-on par foresterie communautaire ?

Pour cette série d'études FCMC sur la foresterie communautaire, les membres de l'équipe ont convenu que la foresterie communautaire couvrait ce qui suit:

> La **foresterie communautaire** est une sous-catégorie de foresterie en évolution où des communautés ou groupes d'individus ont des droits partiels ou complets sur des forêts spécifiques, y compris les droits d'établir, mettre en œuvre et faire appliquer des règles régissant l'accès et l'usage de ces forêts. Ces droits peuvent être des droits juridiques officiels, ou encore des droits traditionnels ou coutumiers. Ce dernier type de droit peut ou ne pas être reconnu officiellement par l'Etat. Des systèmes de foresterie communautaire peuvent être lancés par la communauté ou peuvent être développés par suite d'une intervention extérieure lancée par des gouvernements ou divers partenaires du développement. La Gestion Forestière Participative, la Gestion Forestière à base Communautaire ou la Gestion Forestière Conjointe peuvent être considérées comme des types de foresterie communautaire si les communautés ont des droits de participation aux décisions importantes sur la manière d'utiliser ou de gérer la forêt. La foresterie communautaire peut inclure la gestion non seulement des forêts naturelles et des terres boisées, mais aussi des plantations et bois communautaires ou collectifs.

[1] Le 'plus' dans REDD-plus signifie la Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts plus la conservation et la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier. Beaucoup de personnes entendent par REDD-plus que ce programme ne se limite pas aux avantages de la séquestration du carbone, mais inclut aussi d'autres avantages (qualifiés d'avantages multiples ou co-avantages), notamment d'importants avantages sociaux et environnementaux

1.2 MÉTHODOLOGIE UTILISÉE ET LIMITES DE L'ÉTUDE

La présente étude récapitule certains des enseignements essentiels pertinents pour la REDD-plus tirés de l'énorme diversité des efforts de foresterie communautaire spécifiques à certains contextes déployés en Afrique par les communautés, les organisations non gouvernementales (ONG), les bailleurs et les organismes gouvernementaux au cours des 30 dernières années et plus.

Il existe de nombreuses définitions de l'expression foresterie communautaire. Cette analyse est un examen documentaire rigoureux d'autres études de foresterie communautaire, qui peuvent avoir utilisé des définitions différentes de cette expression.

La méthodologie utilisée pour cette analyse repose sur un examen des documents existants, notamment 100 publications et rapports environ (voir Bibliographie) et des expériences sur le terrain partagés avec les collègues. La **littérature sur la foresterie communautaire** en Afrique a un certain nombre de caractéristiques communes. Une bonne part de cette littérature a été rédigée par des partisans de projets engagés directement dans la planification et l'exécution d'initiatives de foresterie communautaire, tels que des ONG ou des bailleurs de fonds. A ce titre, elle peut manquer de vision indépendante ou critique. En outre, la littérature est souvent spécifique à un lieu ou projet donné, peu d'effort étant fait pour extrapoler les résultats aux échelles paysagère, nationale ou régionale. Enfin, il s'agit d'évaluations "instantanées", étant donné qu'il existe peu d'évaluations quantitatives du changement à partir de base de référence établies.

Du fait que le temps et les ressources nécessaires à cette étude étaient limités, les conclusions présentées ici reposent sur des sources de données secondaires plutôt que sur la recherche de données primaires. La littérature a été rassemblée à partir d'un large éventail de sources, y compris des travaux revus par des pairs et des recherches sur internet, ainsi que des informations sollicitées auprès d'experts et d'animateurs travaillant sur le terrain.

La disponibilité d'informations et de résultats publiés sur différentes régions et pays d'Afrique ont limité l'ampleur et la profondeur de cette étude. Cette étude couvre les pays d'Afrique subsaharienne. Des pays avec des programmes de foresterie communautaire bien établis – la Tanzanie et le Cameroun et, dans une moindre mesure, l'Ethiopie et l'Ouganda – ont fait l'objet de nombreux examens et évaluations. Dans les pays possédant des programmes plus récents, comme la Namibie, la documentation est limitée. En l'occurrence, les rapports et évaluations de projets ont été inestimables.

Personnel de district soutenant la foresterie communautaire, à Mufindi, Tanzanie.

Photo : Tom Blomley

La langue est aussi un facteur de contrainte et un élément qui est devenu clair dans la réalisation de cette étude est l'échange extrêmement limité de leçons et enseignements entre les expériences de foresterie de la communauté anglophone en Afrique orientale, australe et certaines parties de l'Afrique occidentale et de la communauté francophone en Afrique occidentale et certaines parties de l'Afrique centrale.

Le présent rapport essaie de combler ce manque de communication, mais il reste beaucoup à faire pour renforcer ces liens.

2.0 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les forêts et terres boisées couvrent 650 millions d'hectares (ha), soit 21,8 pour cent de la superficie terrestre de l'Afrique. Le continent se caractérise par une gamme diverse de types de forêt et terre boisée, allant des savanes boisées et forêts sèches aux forêts humides. La forêt la plus vaste se trouve dans le bassin du Congo et elle couvre environ 200 millions d'hectares. C'est la deuxième zone forestière en importance du monde après l'Amazonie. Des forêts humides se trouvent aussi dans la région forestière guinéenne en Afrique occidentale. Dans d'autres régions d'Afrique, on rencontre plus couramment des forêts plus sèches et des savanes boisées (PNUE 2011 ; OFAC et PFBC 2012).

La **foresterie communautaire a un long passé à travers tout le continent africain.** Depuis des siècles, les communautés gèrent de façon traditionnelle les forêts et les terres boisées, servant ainsi de moyen de réglementation de l'utilisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses afin de conserver et d'élargir les terres de pâturages et de préserver les sites culturels, spirituels ou historiques importants, tels que les "forêts sacrées" (Alden Wily 2012, *Roe et al. 2009,* Shepherd 1992). L'arrivée de l'ère coloniale sur une grande partie de l'Afrique a annoncé une centralisation du contrôle des ressources forestières, basé sur des modèles européens de réserves forestières et d'aires protégées administrées par l'Etat. Le transfert des terres et des ressources des autorités locales traditionnelles aux gouvernements centraux a annoncé que les forêts, terres, ressources et main-d'œuvre pouvaient effectivement être exploitées par les états coloniaux. En conséquence, les communautés ont rapidement perdu leurs droits sur les ressources forestières et des conflits ont commencé à se développer entre ces communautés et les autorités des gouvernements centraux émergents. Dans la plus grande part de l'Afrique, cette tendance a persisté après l'indépendance entre les années 1950 et 1960). Dans certains pays, des modèles socialistes qui favorisaient un contrôle de l'Etat centralisé sur les terres et les ressources ont renforcé cette tendance. Des contraintes marquées en matière de ressource et de capacité ont limité la possibilité des états nouvellement indépendants à exercer un contrôle de gestion efficace sur leurs forêts et leurs réserves de faune.

En reconnaissance des faiblesses de ces approches de "commandement et de contrôle" (à la fois pour les gens et pour les forêts), de nouvelles **approches de gestion des forêts** (et des ressources naturelles dans un sens plus large) **axées davantage sur les individus** ont commencé à avoir de plus en plus d'importance à partir du début des années 1980. Commençant à l'origine dans la région sahélienne de l'Afrique occidentale francophone, l'USAID a soutenu des efforts concentrés sur des mesures de gestion des forêts sèches avec l'objectif de rationaliser la production commerciale du bois de feu et de soutenir les efforts locaux pour alléger la pauvreté dans le cadre de la "crise de combustible ligneux" perçue (Eckholm 1975). Au début des années 1990, l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) a commencé à soutenir un programme pour piloter de nouveaux modèles de gestion forestière à base communautaire dans les régions boisées de *miombo* dans le nord de la Tanzanie et pour influencer des réformes politiques qui favorisaient la gestion au niveau local. Les modèles développés en Tanzanie se sont appuyés fortement sur les expériences de l'Inde et du Népal, pays qui expérimentaient la foresterie communautaire depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980, ainsi que du Zimbabwe et de la Zambie, qui ont développé des modèles de gestion à base communautaire de la faune comme option à la protection dictée par l'Etat.

Les progrès d'amélioration de la gestion forestière à base communautaire à travers l'Afrique sont dans l'ensemble inégaux. D'après les estimations d'une analyse récente réalisée par la RRI (Initiative sur les droits et les ressources), 97.9 pour cent des terres forestières d'Afrique sont contrôlés ou "administrés" par les gouvernements nationaux, avec seulement 0,5 pour cent officiellement "détenu par les communautés ou les Peuples Autochtones" ou "attribué à l'usage des communautés et des Peuples Autochtones". Le reste, 1,6 pour cent, est "détenu par des individus ou des entreprises" (RRI 2012).

.

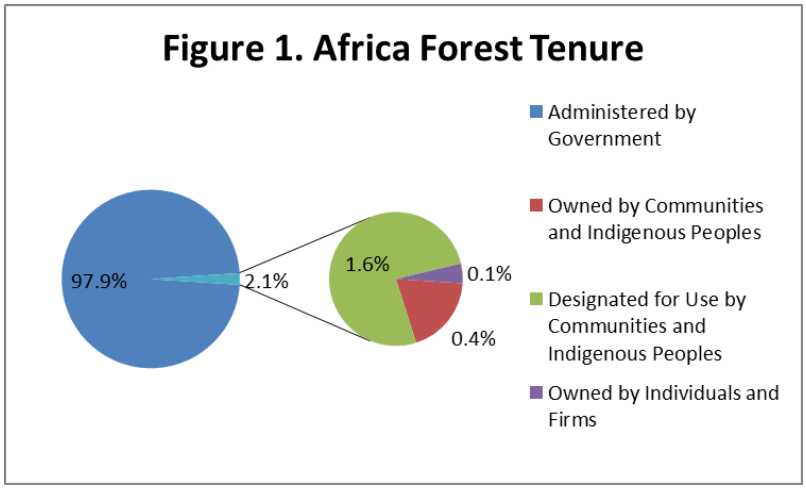

Source : adapté de *Turning Point: What future for forest peoples and resources in the Emerging World Order*, Rights and Resources Initiative, Washington, DC, 2012, Figure 1, page 8. Basé sur les meilleures données disponibles (déc. 2011) de 36 des pays les plus boisés du monde, qui représentent 85 pour cent des forêts du monde. Les données ont été compilées par CIFOR, OIBT et RRI.

D'un autre côté, plus de 90 pour cent des populations rurales d'Afrique ont accès aux terres par le biais d'institutions coutumières et un quart de la surface terrestre du continent – soit quelque 740 millions d'hectares – se compose de biens communaux, tels que des forêts et des terrains de parcours, bien qu'une grande part ne soit pas officiellement reconnue en tant que tels par les Etats africains (Alden Wily 2008). Malgré les droits de gestion de jure des gouvernements, les institutions coutumières ont exercé et continuent d'exercer des droits de facto sur les ressources forestières, et même parfois leur contrôle, couvrant de grandes étendues de terres forestières. Une caractéristique particulière, bien que non exclusive, de la foresterie communautaire africaine, est l'importance des institutions coutumières, et des autorités coutumières, dans l'exercice des droits forestiers (Larson et Dalal 2012).

Bien que les institutions coutumières prévalent, les gouvernements africains sont réticents à renoncer au contrôle des ressources forestières précieuses pour le confier à ces structures de niveau inférieur. Et ce, malgré **l'apparition de preuves que la délégation des droits et des ressources produit des résultats plus favorables, pour ce qui est de la gestion forestière**, que le contrôle gouvernemental centralisé (encadré 3 ; tableau 1). En Guinée, par exemple, des études par télé-imagerie ont documenté des améliorations dans l'intégrité forestière de la Forêt Balayan Souroumba entre 1967 et 2008, à mesure que la forêt était cogérée par les communautés locales (Tappan 2009b).

Encadré 2. Amélioration de la biodiversité

Après des années de développement de la cogestion forestière en Guinée, un diagnostic rapide de la biodiversité effectué en 2007 a révélé que toutes les espèces enregistrées dans les bases de référence comme "sérieusement appauvries" s'étaient repeuplées dans la plupart des forêts cogérées. Cette amélioration est en partie due aux interdictions communautaires de chasser et à la participation communautaire active pour prévenir les incendies. Les responsables forestiers locaux estiment que les feux ont diminué de 80 pour cent au cours d'une période de trois ans. Les résultats préliminaires d'une analyse en cours sur le changement du couvert, s'appuyant sur l'image par satellite, indiquent une augmentation de la surface forestière totale et une augmentation de la densité des arbres dans les forêts de Souti Yanfou et de Balayan Souroumba, respectivement, entre 1986 et 2007, en comparaison de la période de 1967 à 1986 (Balinga et al 2012,. Tappan 2009a; Tappan 2009b). Une étude de la première forêt cogérée, Nialama, a révélé que l'habitat des chimpanzés était mieux protégé au cœur d'une aire de protection située à l'intérieur de la forêt cogérée, en comparaison du reste de la forêt ou d'une zone tampon de 5 kilomètres, contribuant donc ainsi à la survie durable de cette espèce menacée d'extinction dans cet endroit (Sunderland-Groves et al. 2011).

Pour être efficace, la foresterie communautaire nécessite que le gouvernement central délègue pouvoir et contrôle sur les ressources forestières à des structures de niveau inférieur. En renonçant à leur contrôle, les gouvernements, dont les ressources sont déjà insuffisantes, amoindriront leur revenu. Si les

communautés reçoivent une part du revenu de la récolte et de la vente des ressources forestières ligneuses et non ligneuses, la part de revenu du gouvernement peut alors diminuer, même si les communautés sont tenues par l'Etat de payer des taxes forestières ou redevances. En outre, les forestiers et autres membres du personnel gouvernemental peuvent aussi perdre les avantages personnels qu'ils tirent de la recherche de rentes et de la concession de licences. Cependant, d'un autre côté, la foresterie communautaire peut offrir une gestion forestière plus transparente, réduire l'exploitation forestière illicite et la possibilité que le gouvernement perçoive des taxes et redevances plus élevées.

Tableau 1. Comparaison de la qualité forestière sous régime communautaire et sous autres régimes de gestion

Pays	Citation d'article	Conclusions principales	Paramètres évalués				
			Efficacité de la gestion	Augmentation annuelle moyenne	Densité des troncs	Surface terrière	Niveaux perturbation
Tanzanie	Blomley et al.2008	Des études couvrant 24 sites à travers la Tanzanie ont été examinées. La gestion forestière à base communautaire a fourni une amélioration de la gestion en comparaison soit de la gestion forestière conjointe soit de la gestion assurée uniquement par l'Etat.	No	Oui	Oui	Oui	Oui
	Persha et Blomley 2010	Six sites différents situés dans le massif montagneux oriental d'Usambara, dans le nord-est de la Tanzanie, ont été examinés, avec des régimes de gestion divers. Les résultats des conditions forestières étaient les plus positifs sous les régimes communautaires et traditionnels de gestion forestière, et ils étaient les moins positifs sous les régimes de gestion conjointe ou par l'état.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Burgess et al. 2013	L'efficacité de la gestion a été comparée dans 49 réserves forestières situées dans les zones forestières du littoral. La gestion était la plus efficace dans les réserves de forêt villageoise et les Parcs nationaux, et la moins efficace dans les domaines forestiers nationaux.	Oui	Non	Non	Non	Non
	Lund et Treue 2008	Les impacts de la gestion forestière à base communautaire sur la conservation ont été évalués dans cinq villages du district d'Iringa. Les taux moyens de croissance annuelle étaient supérieurs à la récolte et la récolte des produits forestiers était efficacement contrôlée.	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	Vyamana et al. 2009	L'examen de 8 sites GFBC et GFC en Tanzanie a dégagé que les sites GFBC étaient mieux gérés avec des niveaux de perturbation moindres que les sites GFC. Des fuites ont été constatées des sites GFBC vers les sites GFC et les forêts gérées par l'Etat.	Oui	Non	Non	Non	Oui
Ethiopie	Winberg 2010	A examiné les résultats de la gestion forestière participative dans 24 sites de gestion forestière conjointe en Ethiopie. A conclu que les niveaux de perturbation étaient inférieurs et que la régénération naturelle était plus élevée dans les forêts GFC que dans celles gérées par l'Etat.	Non	Non	Non	Non	Oui
	Jirane et al. 2007	A examiné les leçons apprises et les impacts de la GFP à ce jour dans 9 forêts. A conclu que les résultats de la gestion forestière s'étaient améliorés sous le régime GFP – y compris la régénération des forêts, les niveaux de perturbation et l'exploitation illicite.	Non	Non	Non	Non	Oui
Mondial (y compris l'Afrique)	Bowler et al. 2012	Une méta-analyse de 42 articles revus par des pairs portant sur les impacts de la foresterie communautaire a conclu qu'il y avait une association avec une plus grande densité d'arbres et la surface terrienne, mais pas avec d'autres indicateurs d'avantages environnementaux d'ordre global (par ex. biodiversité).	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Malgré les contraintes, les **approches à base communautaire autorisées par l'Etat pour la gestion des ressources naturelles se sont répandues considérablement à travers l'Afrique au cours des décennies récentes**. Dans bien des pays, ces approches demeurent des "pilotes" isolés, mais des pays comme la Tanzanie, la Namibie et la Gambie ont pris des mesures pour amplifier les projets pilotes à l'aide de réformes politiques et juridiques et de programmes nationaux, financés conjointement par le gouvernement et des bailleurs de fonds, élargissant ainsi leur couverture et leur échelle. Certains des exemples les mieux documentés et dignes de succès sont présentés ci-après ::

- En Tanzanie, plus de 4,1 millions d'hectares de forêts sont maintenant sous contrôle et gestion direct des conseils villageois, ou sous contrat Gestion Forestière Conjointe (GFC) entre le gouvernement et les communautés locales, conformément aux révisions de la politique et législation forestières apporté entre 1999 et 2002 (République unie de Tanzanie 2008).
- En Ethiopie, divers bailleurs de fonds – principalement les gouvernements japonais et allemand en conjonction avec l'Union Européenne (UE) – soutiennent l'établissement de contrats GFC entre le gouvernement et les communautés locales sur 27 sites couvrant une superficie de 211.000 hectares (Winberg 2010). Cette zone est en expansion rapide grâce au soutien accru de l'UE (O'Hara 2011).
- Au Cameroun, des révisions apportées en 1994 à la législation forestière ont permis aux associations communautaires et aux coopératives d'acquérir les droits exclusifs de gestion et d'exploitation jusqu'à 5000 ha de forêt d'usage coutumier, au titre d'un contrat de 25 ans, aboutissant ainsi à la création de 147 nouvelles forêts communautaires couvrant une superficie totale de 637.000 hectares de forêt humide (Oyono *et al.* 2012).
- Au Niger et au Burkina Faso, la production et la récolte de bois de feu et charbon de bois dans les forêts communautaires sèches à des fins commerciales ont été établies à partir de 1985 et se sont depuis étendues au Tchad, au Mali, au Sénégal et à la Guinée (Foley *et al.* 2002).
- En Gambie, 10 pour cent des terres forestières du pays sont gérés soit sous forme de gestion forestière à base communautaire soit sous forme de gestion conjointe des parcs forestiers (approche de collaboration), couvrant 45.000 ha environ (Camara et Dampha, 2008).
- En Namibie, vers le milieu de 2011, 13 groupements communautaires avaient obtenu des droits juridiques à détenir, gérer et utiliser des forêts communautaires couvrant 465.000 hectares de terres boisées. Egalement, 6,9 millions d'hectares de terres forestières, gérées par 52 groupements communautaires attendaient leur légalisation ou étaient en cours de légalisation (CFN 2011).
- Dans le massif montagneux du Fouta-Djalon, en Guinée, avec le soutien de l'USAID de 1993 à 2011, les communautés ont commencé à s'engager à gérer 12 forêts, couvrant une superficie de plus de 93.000 ha au titre de contrats de cogestion entre le gouvernement et les communautés locales. La dernière phase de soutien s'est concentrée sur l'amélioration des moyens de subsistance des populations locales et sur le renforcement des accords institutionnels (Bode communication personnelle ; Williams 1999 ; Kimball *et al.* 2010 ; Pye-Smith 2009).
- Après 14 ans de guerre civile et une situation de "conflit en bois d'œuvre" (Baker *et al.* 2003), l'Initiative forestière du Liberia (LFI) a contribué à la réforme du secteur forestier et à la préparation en 2006 d'une nouvelle législation et stratégie forestières, mettant l'accent sur une nouvelle approche "3C" – foresterie Commerciale, foresterie Communautaire et Conservation forestière. Entre 2007 et 2012, le Programme sur les droits fonciers et la foresterie communautaire (LRCFP), avec l'assistance de l'USAID, a piloté les travaux de foresterie communautaire dans six endroits couvrant près de 37.000 ha de forêt (Russel *et al.* 2011). Depuis 2012, l'USAID continue son soutien à la foresterie communautaire – y compris la formation à la gestion des conflits et aux compétences à diriger par le biais de son programme Populations, règles et organisations soutenant la protection des ressources des écosystèmes (PROSPER) (PROSPER 2013).
- Au Sierra Leone, une approche similaire pour promouvoir les "3C" a été adoptée. Le programme financé par l'USAID, Promouvoir l'agriculture, la gouvernance et l'environnement (PAGE) (2008-2012), a piloté trois modèles de gestion forestière participative – pour les forêts communautaires, les réserves forestières d'Etat et les aires protégées (Kimball *et al.* 2010). Le programme a travaillé avec la

Division forestière du Ministère de l'Agriculture pour établir deux réserves forestières pilotes cogérées couvrant une superficie de 23.000 ha et aussi 13.000 ha de forêt communautaire. Le programme a travaillé avec une centaine de communautés de ces deux réserves forestières (Scott Bode, communication personnelle). La cogestion est en train d'être établie autour de la Forêt Gola, parc national de 75.000 ha situé à la frontière du Sierra Leone et du Liberia (Massaquoi 2012).

Au cours des cinq dernières années, bon nombre de pays africains ont commencé à établir des activités préparatoires à la REDD-plus, c'est-à-dire l'élaboration de stratégies nationales REDD-plus, le renforcement des capacités et des systèmes de suivi et de notification et la mise en route de projets pilotes REDD-plus pour démontrer le potentiel d'opérations REDD-plus sur le terrain tout en respectant les sauvegardes environnementales et sociales. Bon nombre de ces **projets pilotes REDD-plus s'appuient sur des approches à base communautaire**, en utilisant le financement REDD-plus pour vérifier l'efficacité des paiements carbone aux gestionnaires communautaires comme moyens de réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Par exemple, en Tanzanie, où le gouvernement norvégien a financé neuf projets pilotes REDD-plus sur le terrain, cinq de ces projets appliquent des approches à base communautaire pour la gestion des forêts et des ressources nationales comme stratégie sous-jacente de base (Bofin et al. 2011). La foresterie communautaire est de plus en plus considérée comme un mécanisme de distribution, au niveau local, d'avantages d'ordre social, économique et environnemental résultant de la réduction de la déforestation. La présente étude dégage quelques enseignements tirés de la foresterie communautaire qui sont d'une importance primordiale pour la REDD-plus.

3.0 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS POUR LA REDD-PLUS

3.1 AUTONOMISATION DES COMMUNAUTÉS

3.1.1 Régime communautaire et rôle de l'Etat dans l'autonomisation des communauté

Le régime d'utilisation coutumière ou autochtone des ressources naturelles demeure répandu à travers toute l'Afrique. De grandes étendues de forêts, de terres boisées et de parcours sont hors de portée d'un contrôle efficace par l'Etat et les ressources naturelles sont gérées suivant des normes, valeurs et règles traditionnelles. Ces systèmes de gestion traditionnels – parfois qualifiés de "découverts" – sont souvent plus efficaces et fonctionnent mieux que ceux introduits par les gouvernements ou soutenus de l'extérieur, soit programmes "conçus" (Seymour 1994). Ces systèmes traditionnels sont dynamiques et peuvent évoluer avec le temps et incorporer de nouveaux éléments. De nombreux croisements existent souvent ou se produisent entre les régimes d'utilisation coutumière et les régimes d'utilisation officielle. (Seymour 1994). Cependant, de nombreux régimes traditionnels sont menacés par des facteurs comme la pression démographique, les conflits d'occupation des terres et les changements dans les normes sociales (Roe et al. 2009).

Le présent rapport se penche sur les approches "conçues", ou approuvées par l'Etat, pour autonomiser les communautés. Ces approches plus formelles couvrent la transmission de certains droits d'utilisation et de gestion forestières sur la base d'accords et de plans de gestion pour des durées fixes et des zones géographiques définies.

En général, l'autorisation et la légalisation de la gestion forestière à base communautaire sont reconnus par l'Etat moyennant les organismes forestiers du gouvernement central. Il existe des exceptions en Tanzanie et en Gambie, où la gestion forestière à base communautaire peut être accordée par des conseils gouvernementaux locaux. Dans la plupart des cas, la législation définit une sorte d'entité morale au niveau communautaire ayant le pouvoir de faire appliquer les responsabilités de gestion forestière. Souvent, il s'agit d'une ONG ou d'une organisation à base communautaire, bien que dans certains cas, ce pouvoir soit confié à des gouvernements villageois.

Avant l'indépendance, les régimes traditionnels et coutumiers de gestion forestière prédominaient en Afrique. Lorsque les gouvernements coloniaux et post coloniaux ont imposé des dispositions foncières statutaires, ils se sont appropriés de vastes zones de terres d'utilisation coutumière – et cette situation subsiste toujours à l'heure actuelle. De récentes recherches effectuées dans cinq pays forestiers – Burundi, Cameroun, République démocratique du Congo (RDC), Rwanda et Ouganda – ont analysé les principaux phénomènes d'ordre juridique qui ont affecté les droits de propriété et l'accès des Peuples Autochtones (PI) à la terre (Couillard et al. 2009). Les résultats de ces recherches ont révélé que les PI ont perdu des ressources et des terres aux dépens des gouvernements coloniaux et post coloniaux, des entreprises commerciales, telles que les concessions d'exploitation forestière et minérale, et des initiatives de conservation.

Dans un sens, la vague de réformes qui a commencé au début des années 1990 en Tanzanie, en Gambie, au Cameroun, en Guinée, ainsi que dans d'autres pays, était **une tentative pour restaurer certains des droits détenus traditionnellement sur les forêts par la reconnaissance du régime et des droits coutumiers**. Pour ce qui est des deux buts, l'amélioration des moyens de subsistance et le renforcement de la gestion

forestière, ils ont montré que la restauration partielle ou le transfert de droits d'utilisation ont eu des résultats inégaux. A travers l'Afrique, la foresterie communautaire approuvée officiellement par l'Etat tend à limiter ou restreindre le régime de gestion forestière et les droits d'utilisation, comme l'illustrent les exemples ci-après:

- Prévoir des **limites maximums des zones autorisées** au titre d'accords forestiers communautaires, souvent sans mentionner les droits d'utilisation coutumière de la forêt (Cameroun, RDC) ;
- Restreindre la foresterie communautaire à certaines aires forestières, ou types ou encore classes de **forêts**, correspondant souvent à des valeurs économiques relativement moindres (Zambie, Cameroun) ;
- **Limiter les accords** à une durée fixe, après laquelle ils sont sont soumis à des études et évaluations par l'Etat, malgré le long investissement nécessaire dans bien des zones forestières pour assurer une gestion durable (Cameroun, Ouganda, Liberia) ;
- Placer des **barrières financières** aux groupes communautaires pour certaines activités économiques, par exemple les dispositions tarifaires ou les exigences que les redevances soient payées à l'avance, comme au Mozambique ;
- **Prévoir des clauses juridiques qui permettent à l'état de reprendre les forêts** si la gestion n'est pas jugée acceptable, mais sous des formes qui sont de nature subjective et discrétionnaire, rendant les communautés vulnérables à la manipulation (Cameroun, Tanzanie, Liberia) ;
- **Limiter les types de produits récoltables** (tels que les produits forestiers non ligneux en Ethiopie et au Kenya, ou sous forme d'interdiction de l'utilisation à des fins commerciales ou commercialisation des produits forestiers) ;
- **Imposer des règlements qui limitent les décisions et procédures d'exploitation** (comme la concession de licences ou l'abattage) aux forestiers gouvernementaux (Mozambique), et
- **Restreindre le pouvoir de verbalisation des gestionnaires communautaires** (Zambie, Mozambique) et limiter les droits des communautés à conserver les biens confisqués auprès d'exploitants forestiers illicites dans les forêts communautaires (Mozambique).

Le Cameroun illustre comment **les gouvernements limitent les droits de gestion et d'utilisation**. Au Cameroun, bien qu'un objectif de la foresterie communautaire se concentre sur l'exploitation forestière communautaire, les ressources à la disposition de l'usage communautaire rentrent dans une classification forestière[2] qualifiée de "forêts domaniales non permanentes", qui sont des forêts de qualité médiocre à moyenne. La forêt de haute qualité et de grande valeur rentre dans la catégorie de "forêt domaniale permanente", qui appartient entièrement au domaine de l'Etat et où la foresterie communautaire n'est pas permise. Les résultats de cette foresterie communautaire camerounaise ont été inégaux (Oyono et al. 2012). Les contrats de foresterie communautaire portent sur une durée de 25 ans, mais sont soumis à renouvellement tous les cinq ans. Si l'Etat juge que les forêts sont "mal gérées" – ce qui est fort subjectif, discrétionnaire et ouvert à l'interprétation – l'Etat peut annuler le contrat et reprendre le contrôle. La superficie maximum qui peut être gérée au titre d'un contrat de foresterie communautaire est de 5.000 ha, alors que traditionnellement, les communautés exerçaient des droits d'utilisation coutumière sur des superficies beaucoup plus grandes.

Malgré les défis mentionnés ci-dessus, certaines communautés du Cameroun ont été en mesure de réaliser des revenus à partir de la vente de bois sur pied à des compagnies d'exploitation forestière. Cependant, du fait de l'absence de capacité et de connaissance au sein des groupes communautaires – associées à l'emprise courante des élites – l'intégration verticale de la production, de la commercialisation et des échanges par les communautés demeure limitée. En fait, les communautés sont des participants passifs à l'exploitation de leurs forêts communautaires. **Un défi particulier en rapport avec les forêts humides** du Cameroun et du bassin du Congo est la diversité et la complexité de la structure forestière, qui exige des systèmes de gestion plus élaborés pour l'aménagement et l'exploitation forestiers. En outre, les investissements requis pour la récolte, le transport, la transformation et la vente de bois de grand diamètre posent des obstacles importants à la

[2] Au Cameroun et dans quelques autres pays, les "forêts domaniales permanentes" sont des terres classées en tant que forêt à gérer de façon permanente par l'Etat. D'autres terres forestières sont classées en tant que "forêt domaniale non permanente".

rentabilité de la gestion communautaire en comparaison des systèmes de gestion forestière plus simples des forêts sèches.

La complexité et la lourdeur des procédures et réglementations régissant la foresterie communautaire sont souvent citées comme un obstacle supplémentaire à la participation et l'autonomisation des communautés. Ajoutées **aux pouvoirs discrétionnaires omniprésents** et à la **corruption courante**, ces procédures font que de nombreux groupements communautaires sont incapables d'achever le processus nécessaire pour remplir toutes les obligations légales pour l'octroi de droits. En Zambie, le processus de candidature pour obtenir des droits reconnus par la loi au titre de la Gestion Forestière Conjointe est interminable et complexe. Les **plans de gestion** forestière requis pour obtenir l'approbation officielle sont exigeants sur le plan technique et nécessitent des volumes importants d'assistance technique. Une condition préalable à un plan de gestion forestière est un inventaire des ressources forestières, ce qui nécessite la contribution supplémentaire d'un spécialiste. Une analyse des expériences zambiennes en matière de foresterie communautaire a dégagé que, même quand des dossiers d'inventaire forestier étaient disponibles, les informations fournies étaient rarement utilisées dans les plans de gestion (PFAP 2005). Au Malawi, il n'y a pas suffisamment de clarté dans ce qui constitue un "plan de gestion forestière approuvé", tel que spécifié par la loi et les grandes lignes de foresterie communautaire. En conséquence, les diverses versions préliminaires de plans de gestion circulent entre les chefs villageois, le personnel de district et le siège du département forestier, ce qui fait que les approbations sont souvent massivement différées (FGLG 2007). Une évaluation effectuée au Liberia a constaté que les conditions requises pour la préparation des plans de gestion forestière dépassaient les capacités dont disposaient les communautés et nécessitaient une assistance et un soutien techniques (Russel et al. 2011).

En Tanzanie, bien que la législation prévoie la gestion conjointe des réserves forestières par les communautés et le gouvernement, le **mécanisme de partage des recettes et des coûts entre chaque partie** n'a pas encore été fixé par la loi. En conséquence, les contrats de gestion sont souvent soumis pour signature et ensuite laissés de côté par des fonctionnaires qui ne veulent pas prendre le risque de les rendre officiels en l'absence d'un cadre juridique approprié (Blomley et Ramadhani 2006). D'après les conclusions d'une évaluation récente du soutien de l'USAID à la foresterie communautaire au Liberia, "les complications administratives des réglementations jouent le rôle de frein à l'égard de l'adoption générale de la foresterie communautaire et de la poursuite assurée des contrats une fois qu'ils sont approuvés. Les exigences techniques et les contraintes administratives des réglementations actuelles servent en réalité de barrières à l'égard des communautés pour leur permettre d'appliquer les droits qui leur sont octroyés par la Loi des Droits Communautaires (Russel et al. 2011)."

Le Ghana nous éclaire beaucoup sur les **obstacles de chevauchement des droits d'utilisation des arbres, des forêts et de la terre** et sur la manière dont cette situation détermine les résultats de la gestion forestière. Le cadre juridique actuel offre la protection des droits d'utilisation pour les arbres plantés et les plantations sur des terrains privés ou communaux. Mais les droits sur tous les arbres à "croissance naturelle" sur des terrains privés ou communaux reviennent à l'Etat. Cette situation crée des incitations néfastes à l'égard de la protection et de la gestion des arbres, étant donné que les arbres situés sur des terrains privés sont fréquemment attribués à des concessionnaires d'exploitation forestière, et ce souvent sans la connaissance ou la permission du propriétaire foncier. Les recettes de la vente des arbres sont partagées entre l'assemblée de district (gouvernement local), les propriétaires fonciers (autorités traditionnelles) et la Commission forestière (organisme national de foresterie). Par suite, malgré leurs avantages possibles par le biais de l'agroforesterie, les jeunes plants d'arbres sauvages d'un bois de grande valeur poussant sur des terrains privés sont fréquemment détruits, ou encore le bois sur pied est vendu de façon officieuse à des opérateurs de scierie

Encadré 3. Assurer des droits de pâturage

L'introduction de permis de pâturage dans les forêts communautaires a été bien reçue par les bergers Fulani au Bénin, qui ont reçu la garantie de droits de pâturage dans les aires de pâturage désignées. Dans le cadre de ce processus de planification, les bergers ont été en mesure d'assurer que des aspects, comme l'amélioration des pâturages, des points d'eau et même un soutien vétérinaire, étaient inclus dans l'ensemble des objectifs de gestion (Heemans and Otto 1999).

locaux. Quand des arbres sont abattus sur des terrains privés, les agriculteurs sont rarement compensés pour les dégâts causés à leurs cultures ou à leur propriété (Tropenbos International 2009, Marfo et al. 2009).

Au Mali, des réformes établies en 1995 ont donné aux structures de gestion de niveau villageois le pouvoir de réglementer la collecte et la commercialisation du bois de feu provenant de terrains boisés communaux. Il en a résulté la "privatisation collective" de la production de combustible ligneux par ces structures de gestion locales. La récolte et la commercialisation étaient traditionnellement effectuées par des bûcherons locaux appartenant à un groupe ethnique spécifique. Suite à ces réformes, les bûcherons, qui sont considérés comme du côté des marchands, ont fait l'objet d'ostracisme. Les structures de gestion locales les ont exclus de la récolte et ont à la place attribué des droits de récolte à des habitants autochtones locaux (Kassibo 2008).

Cette situation soulève d'importantes **questions concernant les droits légitimes à l'utilisation forestière dans le cadre de la foresterie communautaire** et le niveau auquel des usagers éloignés sont reconnus dans les nouveaux processus de gestion. L'expérience du Bénin montre les risques qui peuvent survenir si l'on exclut les bergers saisonniers des processus de foresterie communautaire et les avantages possibles de les engager, sous forme de réduction des conflits liés à l'utilisation des ressources. Au Burkina Faso, le projet soutenu par l'USAID et mis en œuvre dans la Forêt Dinderesso, a négocié vers le milieu des années 1980 des quartiers de pâturage avec les bergers locaux, contribuant ainsi à résoudre les conflits locaux sur l'utilisation et la gestion forestières (Roy Hagen, communication personnelle). En Guinée, une série de politiques nationales importantes adoptées entre 1986 et 2005 ont encouragé la cogestion forestière (Kimball, J. et al. 2010).

En Afrique occidentale, le chevauchement ou la fragmentation des droits légitimes d'usage des terres, des arbres et des forêts crée des incitations néfastes à la gestion forestière à long terme. **Les femmes ont des intérêts particuliers concernant la gestion forestière, portant habituellement sur les produits forestiers non ligneux (PFNL) à usage domestique ou commercial**. Le fait de ne pas accorder aux femmes des rôles en matière de gestion et de récolte aboutit à l'inefficacité et à l'exclusion. Au Sénégal et au Cameroun, des femmes réalisent des revenus importants en ramassant, collectant, transformant et vendant des produits forestiers non ligneux, tels que des matériaux pour l'artisanat. Etant donné que les femmes sont sous-représentées au niveau des processus ou structures de gestion forestière, la foresterie communautaire consiste essentiellement à récolter des essences ligneuses sélectionnées et de grande valeur, présentant de l'intérêt principalement pour les hommes. La forêt est donc sous-utilisée et les avantages économiques sacrifiés (Bandiaky et Tiani 2008). (Pour des informations supplémentaires sur les questions de genre et la participation des femmes à la foresterie communautaire, consulter la section 3.2.2 plus bas.)

3.1.2 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus

Les droits d'utilisation forestière sont complexes, se chevauchent, sont contestés, sont souvent traditionnels, saisonniers en nature et souvent non documentés. **L'autonomisation partielle ou la délégation partielle (transfert) de droits d'utilisation forestière entrave le succès** des entreprises de foresterie communautaire tant du point de vue des écosystèmes que du point de vue social. Dans bien des pays, il a été constaté que le transfert partiel ou incomplet des droits de gestion forestière et droits d'utilisation légitimes entravait l'adoption et la viabilité de la foresterie communautaire. **Une condition favorable à des initiatives REDD-plus efficaces est la clarification et l'attribution de régimes fonciers définis par la loi**. La simplification ou la réduction du régime foncier à de simples droits d'usage entrave l'efficacité des mesures de gestion forestière. Il est essentiel de procurer des droits d'utilisation forestière qui soient garantis, applicables et non discrétionnaires, assortis de procédures de planification et de gestion simples et abordables, et à la portée des communautés rurales.

Outre le transfert officiel des droits d'utilisation forestière, les initiatives REDD-plus en foresterie communautaire nécessitent la **création d'entités de gestion au niveau communautaire qui soient officiellement reconnues** et par lesquelles des contrats puissent être établis pour la gestion de zones forestières officiellement définies. Les gestionnaires communautaires doivent être légalement habilités à instaurer et faire appliquer des règlements régissant l'accès et l'utilisation des forêts au sein de leur zone.

La complexité et la lourdeur des procédures introduites à la suite de la réforme juridique augmentent les

coûts de transaction des gestionnaires forestiers locaux et entravent l'efficacité. Quand les agents forestiers du gouvernement disposent de pouvoirs discrétionnaires importants, les communautés sont exposées à la manipulation et à l'exploitation. Les initiatives REDD-plus ont besoin de prévoir des procédures simples et vérifiables pour la légalisation et la planification de la gestion qui soient à la portée des groupements communautaires et des gestionnaires forestiers locaux.

Le fait de ne pas prévoir d'actions spécifiques pour encourager la participation des femmes, des pasteurs ou autres groupes marginaux, à l'exception des groupes d'usagers légitimes des ressources forestières, s'est traduit par leur exclusion ou non-participation aux activités ultérieures. Le fait de ne pas octroyer à ces usagers des droits d'utilisation et d'occupation importants nuit à la fois à l'équité et à l'efficacité. Les initiatives REDD-plus qui englobent la foresterie communautaire doivent s'assurer que des analyses détaillées sur les parties prenantes soient réalisées afin de faire participer entièrement les groupes marginaux aux prises de décisions et à la planification.

3.2 ENGAGEMENT ET GOUVERNANCE DES PARTIES PRENANTES

3.2.1 Engagement et gouvernance des parties prenantes au niveau communautaire

Dans bien des cas, la reconnaissance officielle des droits de foresterie communautaire s'est traduite, à travers l'Afrique, par le transfert des responsabilités de gestion forestière de niveau local, qui revenaient à des institutions traditionnelles ou coutumières, à des institutions reconnues officiellement reposant sur des comités élus.

La majorité des pays ont **créé des institutions villageoises locales à partir des groupes d'usagers existants, des unités de développement à base communautaire ou des institutions traditionnelles**. Dans quelques cas, l'initiative de Gestion Forestière à Base Communautaire (GFBC) a créé de nouvelles structures à partir de rien pour assurer la Gestion Forestière Participative (GFP). Un accord de gestion forestière courant se compose d'institutions villageoises ou sous-villageoises qui sont représentées au niveau d'un Comité Villageois Forestier (CVF). Les membres incluent des hommes et des femmes qui peuvent opérer au niveau de sous-groupes séparés. Le CVF est le bras exécutif fonctionnel de la structure de gouvernance des ressources locales engagé dans la mise en œuvre de la GFBC. Pareillement, en Guinée, un Comité de Gestion Forestière (CGF) représente un groupe de villages engagé avec le gouvernement par un contrat de cogestion pour une forêt domaniale donnée.

Ces nouvelles **structures de gestion forestière, établies au titre de nouvelles législations forestières, négligent souvent l'importance du gouvernement local et son rôle dans la gestion forestière**. Un examen juridique de la législation sur la foresterie communautaire en Zambie a constaté le chevauchement de fonctions entre les structures du gouvernement local et les nouvelles structures créées au titre de révisions apportées à la loi forestière (1999). La législation n'est pas claire sur le rôle des gouvernements locaux, en particulier pour ce qui est des terres d'usage coutumier sur lesquelles les gouvernements locaux ont exercé d'importantes responsabilités (Jere 2005). La Tanzanie est une exception : La loi forestière prévoit des liens explicites entre la législation forestière et la Loi des gouvernements locaux (1982) en établissant des Comités Villageois de Gestion Forestière à titre de sous-comités du Conseil villageois et en utilisant la législation existante pour promulguer les statuts de la gestion forestière.

Les expériences tirées de la Zambie soulignent **le besoin de préserver la flexibilité en matière de conception des structures de gouvernance au niveau des communautés locales** tout en assurant une base déterminée par la loi pour assurer la gestion. Alors que des comités inclusifs et plus larges peuvent représenter une variété d'intérêts et de priorités à travers les communautés, des groupes de gestion plus restreints, plus spécifiques, composés de personnes directement intéressées et concernées par la gestion forestière, se sont révélés plus efficaces. En Zambie, la **participation des chefs traditionnels**, avec leur poste élevé, a créé une situation dans laquelle la participation à niveau égal de la communauté et de la direction traditionnelle était impossible. Il existe des exemples fréquents où les chefs traditionnels accaparent

les avantages aux dépens de la communauté plus vaste. Un système d'équilibre des pouvoirs a été introduit pour équilibrer la légitimité des chefs traditionnels en prenant en compte des considérations d'équité, y compris le placement des chefs traditionnels au niveau des comités de gestion forestière sans droit de vote.

Au Malawi, un examen critique de la foresterie **communautaire met en garde contre une approche universelle à l'égard des institutions de gestion forestière au niveau communautaire**. Cet examen réclame une approche flexible qui réponde à la diversité des conditions locales, d'ordre social, écologique et institutionnel, à travers tout le pays (Zulu 2009). Un autre problème est la **prolifération au niveau villageois d'institutions de gestion des ressources naturelles à base sectorielle** qui ont été établies sous différentes législations. Un village peut avoir trois comités de gestion des ressources, un pour les forêts (Comité villageois de gestion des ressources naturelles), un pour la faune et la flore (Comité villageois des ressources naturelles) et un pour la pêche (Comité villageois de la plage) (USAID 2010). Cette fragmentation n'est pas unique à la Zambie (DSI 2008).

Une étude effectuée au Mozambique, au Zimbabwe et en Afrique du sud a constaté que **l'obligation de rendre compte allait principalement vers le haut, aux ministères du gouvernement central, et non vers le bas, aux circonscriptions d'électeurs** (Matose 2008). Une étude parallèle menée dans la même région a observé des structures de gestion communautaire composées de membres qui couvraient de vastes zones géographiques qui coïncidaient avec des chefferies, comme en Zambie, avec des limites administratives, comme au Botswana, ou avec des limites de conservation des ressources, comme en Namibie. En l'occurrence, les membres ordinaires de la communauté ne se considèrent pas comme membres. Ils n'ont guère de rapport avec la structure communautaire de leur zone, ils ne sont pas au courant du rôle et de la fonction de l'organe de gestion et ils reçoivent peu d'avantages, voire aucun. La leçon qui se dégage est que la mobilisation de membres et leur participation sur de grandes superficies sont des facteurs difficiles et coûteux. Là où c'est possible, **le principe de subsidiarité**, soit la décentralisation de la gestion des ressources naturelles au niveau le plus bas possible, devra être appliqué (DSI 2008).

Dans les régions où les forêts aménagées sont vastes et s'étendent au-delà des villages individuels, certains pays ont cherché à créer des **associations de second niveau, ou comités, pour coordonner et harmoniser la gestion au niveau forestier**. Une structure de gestion novatrice, à deux niveaux, a été créée dans la forêt classée Nazinon, au Burkina Faso, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Au niveau supérieur, les fonds réalisés par la gestion et l'utilisation forestières ont été utilisé pour employer un forestier diplômé et quatre membres de personnel d'appui qui ont apporté un soutien technique et administratif aux organes de gestion communautaire du niveau inférieur chargés de la gestion forestière (Roy Hagen, communication personnelle).

En Guinée, les Comités de gestion forestière (CGF) permettent aux membres conformément enregistrés de participer aux prises de décisions collectives, influençant ainsi directement la politique institutionnelle. Ces forums collectifs permettent de créer tous les règlements des CGF, de les modifier ou de les maintenir s'il est jugé bon. Le sort des règlements constitutionnels, ainsi que les règles prises par décision collective, sont donc directement entre les mains des membres ordinaires du CGF. Cette expérience peut être raisonnablement qualifiée de décentralisation démocratique ou délégation de la gestion des ressources naturelles, prometteuse pour l'avenir. Des assortiments de pouvoirs utiles et efficaces ont été transférés à des organes constitués démocratiquement et reconnus officiellement, proches des citoyens et au niveau des populations locales (Balinga et al. 2012).

L'approche de cogestion forestière participative développée en Guinée a été ensuite reproduite au Liberia et au Sierra Leone. Ces deux pays ont souffert des années de guerre et les forêts – de même que d'autres ressources naturelles – ont été pillées pour financer les combats (Baker et al. 2003). Après la période de conflit, les efforts pour développer la cogestion forestière ont été importants en vue d'établir la gouvernance

Encadré 4. Sites de forêt sacrée

Au Kenya, les initiatives de protection forestière traditionnelles, à savoir les sites de forêt sacrée que l'on trouve le long de la côte, sont protégées par les croyances et sanctions traditionnelles et sont surveillées par les sages. Pour soutenir les mesures de protection locales, le gouvernement a enregistré les forêts individuelles de Kaya à titre de "monuments nationaux" et il aide les

des ressources et réduire les désaccords entre parties prenantes. Néanmoins, au Liberia, une part de ces efforts ont négligé les diverses formes coutumières de gestion forestière qui persistent, y compris les sites sacrés (Lebbie et al. 2009).

En Tanzanie, il s'est révélé difficile de protéger les ressources par manque de fonds extérieurs, en particulier lorsque les recettes provenant de la gestion forestière sont limitées. Egalement, garantir l'obligation de rendre compte entre les institutions de gouvernance de premier et de second niveau est particulièrement difficile, étant donné que la géographie ne facilite pas l'introduction de l'équilibre des pouvoirs (Blomley 2006). Au Soudan, où les systèmes traditionnels d'élevage extensif, de gestion des forêts et des ressources naturelles prédominent, les conflits en matière de pâturage et de droits d'usage de l'eau ne pourraient être réglés qu'avec la participation d'institutions d'aménagement des parcours traditionnels de niveau supérieur (Egeimi et al. 2003).

Au Malawi, les initiatives traditionnelles de gestion des ressources naturelles à base communautaire (GRNBC) ou qualifiées de "découvertes", **reposant sur des croyances, valeurs et systèmes traditionnels, ont un grand potentiel de réussite**, étant donné que les règles et normes sont conçues dans le contexte local pour des besoins spécifiques identifiés au niveau interne. A ce titre, des initiatives traditionnelles, gérées organiquement peuvent être plus légitimes au niveau local, mais de nature peu démocratique et peu représentative (USAID, 2010). Dans la région Shinyanga, dans le centre de la Tanzanie, les pasteurs sukuma appliquent des systèmes traditionnels pour réserver les terrains de parcours pour le pâturage en saison sèche (appelé ngitili), ce qui s'est traduit par la protection et la régénération des arbres et de la végétation. Suite aux efforts déployés par le gouvernement de district, les bailleurs et les ONG, en collaboration avec les communautés locales, 250.000 ha de terroir des 833 villages de la région ont été restaurés en ngitili (Monela et al. 2005). Ces "Territoires Autochtones de Conservation" (TAC) sont un mécanisme important de conservation et de protection des forêts, mais sans protection juridique officielle, ils pourraient faire l'objet de dégradation causée par des menaces de l'extérieur (Blomley et al. 2005).

3.2.2 Questions de genre et participation des femmes

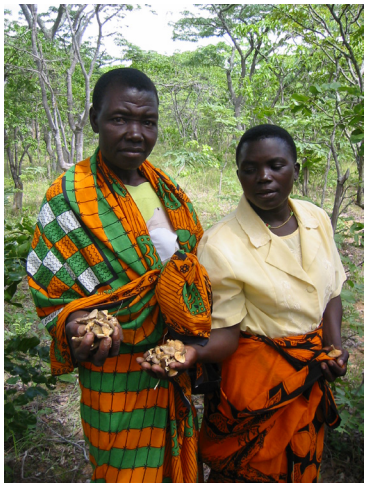

Femmes de Mufindi, Tanzanie, cueillette de champignons dans la forêt communautaire.

Photo : Tom Blomley.

Un large éventail d'organisations de développement et de chercheurs ont examiné au cours de plusieurs décennies les **dimensions de la foresterie en fonction du genre et les rôles des femmes, les connaissances et les prises de décisions ayant trait à la foresterie**. Le Département des forêts de la FAO et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont l'un et l'autre effectué des travaux importants sur ce thème (par ex. Rojas 1993 FAO 1995, Aguilar et al. 2012 ; etc.).

Depuis fort longtemps, dans les sociétés de l'Afrique subsaharienne, les femmes et les hommes faisaient usage des différentes ressources de la forêt et avaient ainsi des connaissances respectives différentes sur les ressources et la dynamique de la forêt, ainsi que des intérêts forestiers différents. Par exemple, l'acquisition de bois de feu à l'usage des ménages était généralement la responsabilité des femmes, avec l'aide de leurs enfants. Quand le bois de feu est ramassé pour le vendre, qu'il exige des outils, qu'il est transporté sur de longues distances ou qu'il devient rare, les hommes participent alors de plus en plus à cette activité. Cette dynamique de genre varie suivant les cultures et évolue avec le temps (Williams 1983). Comme il a déjà été examiné à la section 3.1.1, les femmes sont aussi très actives dans la collecte, l'utilisation, la transformation et la vente des autres produits forestiers non ligneux et peuvent ainsi avoir des intérêts de gestion forestière différents de ceux des hommes.

En Afrique, un élément souvent négligé est de faire intervenir les femmes dans la foresterie communautaire, malgré le rôle important que les femmes jouent dans les utilisations et la gestion forestières et leur grande dépendance vis-à-vis des produits forestiers pour la consommation ménagère. Les travaux et les connaissances sur les questions de genre en foresterie continuent d'être peu intégrés à la majorité des travaux de foresterie, notamment la foresterie communautaire, étant donné que beaucoup de gens voient toujours la foresterie comme un domaine technique et négligent certaines de ses dimensions sociales importantes.

Une approche courante pour accroître la participation des femmes consiste à prescrire des ratios de participation féminine au sein des comités et à mettre l'accent sur le soutien aux activités des femmes. Dans certains cas, comme en Tanzanie et en Ouganda, ces conditions sont prescrites par la loi. L'expérience de la Zambie est inégale. A l'origine et sur le papier, la participation des femmes aux comités était bonne. Mais un grand pourcentage de femmes silencieuses faisant partie des comités n'ont pas mis en valeur leur fonction, leur efficacité ou leur représentation. Des femmes s'exprimaient à certains comités, mais la participation féminine a dans l'ensemble diminué lorsqu'elles ne voyaient pas d'avantages immédiats (PFAP 2005). Les femmes qui sont indispensables aux économies ménagères disposent de moins de temps pour assister aux réunions. Elles reçoivent donc moins d'informations sur la GFC que les hommes dans le cas de la Zambie. Egalement, les femmes ont généralement un niveau d'alphabétisation inférieur à celui des hommes et elles ont de nombreux besoins à court terme. Il revient aux femmes d'assurer la nourriture, l'habillement, la santé des enfants et leur éducation scolaire. Elles ont moins de temps pour prévoir et réfléchir aux avantages à long terme. Un dernier facteur est que les hommes servent de "gardes" et peuvent décider si les femmes sont autorisées à participer aux événements communautaires.

Il y a des années, Williams a coordonné neuf études de cas sur des projets de foresterie en Afrique qui ont fait intervenir avec succès les femmes (au Kenya, au Soudan, en Somalie, au Zanzibar (Tanzanie), au Zimbabwe, au Botswana, au Sénégal, au Mali et au Cameroun). Ces projets visaient des activités spécifiques avec les femmes et groupes de femmes, employaient des femmes comme agents de vulgarisation pour travailler avec des femmes et adoptaient d'autres stratégies pour aborder diverses contraintes à la participation féminine. Ces contraintes couvraient l'absence de terres ; de droits de propriété et d'usage des arbres ; d'autres ressources en matériaux ; de mobilité ; d'éducation et de compétences ; d'argent, de revenu et de crédit ; de main-d'œuvre ; de temps ; et d'organisations structurées et non structurées, comme des groupements et coopératives de femmes (William 1992, 1993).

Une étude CIFOR récente a examiné la participation des femmes à la gestion de la foresterie communautaire au Kenya, en Ouganda, en Bolivie, au Mexique, ainsi que des données sur 10 pays analysés par l'IFRI (International Forestry Resources and Institutions). Cette étude a constaté que la participation des femmes augmentait lorsque les institutions de foresterie communautaire étaient moins exclusives. La participation des femmes était également associée à l'éducation et à la réduction des disparités dans les revenus en général, et entre femmes et hommes en particulier (Coleman et Mwangi 2013 2). Le thème des questions de genre reçoit un intérêt croissant de la part de ceux qui travaillent aux stratégies, programmes, projets REDD-plus et participent aux négociations CCNUCC.

3.2.3 Gouvernance et parties prenantes à différents niveaux

La collaboration médiocre entre les gouvernements nationaux et locaux entrave les efforts des communautés pour garantir des droits sur leurs forêts. En Ethiopie, la collaboration médiocre entre les gouvernements d'état et le gouvernement fédéral, en conjonction avec des responsabilités peu claires, se chevauchant et divisées en matière de gestion forestière, s'est traduite par un manque d'efficacité et des conflits. Les autorités, tant fédérales que régionales, sont chargées de désigner et de démarquer les forêts d'état, régionales et protégées. Malgré la promulgation d'une politique forestière (No. 542/2007), l'absence d'application des lois et les changements de responsabilités entre les différents niveaux du gouvernement affaiblissent les efforts de gestion forestière et d'application des réglementations (USAID 2012). Au Sierra Leone, des conflits ont surgi entre les agents forestiers du gouvernement national qui travaillent dans les régions rurales et les autorités locales de district qui ont été récemment habilitées par le biais d'une série de réformes de décentralisation. Les responsables des forêts nationales ont désormais à soumettre des budgets et

plans d'activités forestières aux autorités locales de district qui souvent ne possèdent pas la capacité technique suffisante pour examiner et approuver ces budgets et plans (Scott Bode communication personnelle).

Si des lois et procédures progressistes de délégation des pouvoirs peuvent être bien définies sous forme de loi, leur **exécution et application sont souvent inégales**. Elles rencontrent une résistance passive de la part des organismes publics nationaux, leur absence de volonté à céder le pouvoir ou leur réticence à abandonner des avantages personnels garantis par le statu quo en cours. Au Sénégal, le code forestier de 1998 donnait aux conseils ruraux élus des droits de propriété véritables sur les forêts de leur juridiction, leur accordant ainsi des droits, d'après la loi, à protéger et contrôler la ressource, exploiter les forêts et déterminer leur accès. Cependant, l'organisme national responsable de la supervision du secteur forestier n'a pas autorisé les conseils ruraux à exercer ces pouvoirs. Pour retenir le contrôle, les agents forestiers associés avec les marchands font usage de pression, de corruption et de menace et tirent profit du manque d'influence des représentants ruraux. Malgré le transfert des droits forestiers, ces agents forestiers continuent d'attribuer l'accès aux marchands pour des opportunités forestières lucratives (Ribot 2009).

En Tanzanie, la législation garantit que la plupart des avantages sont saisis au niveau des communautés ou groupes. Néanmoins, il n'y a **guère de preuve que le transfert officiel des aires forestières ait abouti à des gains économiques matériels pour les populations locales**, réalisés à partir de l'exploitation et utilisation durables des forêts. Les raisons à cela sont nombreuses : 1) le moral bas et les faibles capacités du personnel gouvernemental dans des zones riches en forêt, mais souvent pauvres et reculées, limitent l'apport de services aux bénéficiaires potentiels ; 2) les informations erronées, accidentellement ou délibérément, aux membres communautaires sur leurs droits et obligations d'après la loi, et les faibles niveaux de connaissance des communautés tributaires de la forêt ; 3) le narratif courant du gouvernement sur la conservation et la protection des forêts, et non sur l'utilisation durable ; ces éléments sont renforcés par 4) des systèmes de patronage et clientélisme fermement établis et corrompus entre chefs villageois, personnel de conseil de district, exploitants forestiers illicites et responsables gouvernementaux de haut niveau (Blomley et al. 2008). En outre, les gouvernements locaux de Tanzanie réalisent des recettes importantes sur l'exploitation forestière – recettes qui auraient dû revenir aux gouvernements villageois suite à l'octroi de droits officiels pour la gestion forestière à base communautaire. De ce fait, les **calendriers des chefs villageois et de district souvent ne coïncident pas** (Mustalahti et Lund 2010). Au Kenya, des résultats analogues suite à l'adoption de la Loi des Forêts de 2005, sont en train d'aboutir à la déception et à la perte d'intérêt des Associations forestières communautaires (AFC) participantes.

Au Mali, l'expérience en foresterie communautaire souligne les **dangers de réformes politiques bien intentionnées, mais dictées de l'extérieur**, destinées à décentraliser la gestion forestière. Suite à des succès documentés concernant la réforme des marchés locaux de combustible ligneux au Niger, des bailleurs ont excercé de fortes pressions pour des réformes similaires au Mali après la chute de Moussa Traoré en 1991. La Banque mondiale et d'autres bailleurs ont fait pression sur le nouveau gouvernement pour qu'il introduise des mesures destinées à décentraliser le prélèvement et l'affectation des taxes sur la collecte et la vente de bois de feu. En conséquence, le Décret 422 a été introduit en 1995. Les structures de gestion rurale devaient recevoir 40 à 60 pour cent des recettes de la commercialisation du bois de feu, le reste allant aux conseils locaux. Si cette réforme a été bien accueillie par de nombreux Maliens vivant en milieu rural, la loi s'est heurtée à **un haut niveau de résistance**. Des acteurs, tels que des commerçants de bois de feu, qui voyaient leurs privilèges du passé menacés, ont rapidement préparé une action d'arrière-garde destinée à s'opposer à la loi. La loi fut adoptée, mais fut rapidement révoquée et remplacée par une seconde loi qui privait les structures de gestion rurale de revenus et qui confiait à nouveau le contrôle financier au gouvernement central. L'Etat a repris avec une main ce qu'il avait donné avec l'autre (Kassibo 2008). Il en a résulté des entités de gestion locale frustrées, ayant perdu toute motivation et une plus grande corruption, exploitation illicite et mauvaise gestion.

Il se dégage de l'expérience de la Zambie et de la Tanzanie que le **succès de la foresterie communautaire est lié à un contexte plus vaste de bonne gestion forestière et bonne application de loi**. En Tanzanie, l'efficacité de la GFC a été considérablement affaiblie par l'absence du gouvernement à soutenir l'application de la loi en répondant aux notifications d'activités illicites. Le non-paiement fréquent des permis

d'exploitation forestière et des taxes sur les produits forestiers, comme le charbon de bois, fait que le marché est submergé de produits forestiers bien en dessous de leurs prix véritables et entrave les efforts des gestionnaires communautaires pour vendre les produits qui répondent aux conditions requises pour leur commercialisation (Blomley et Iddi 2009). En Zambie, l'application différentielle des contrôles de la loi entre ceux qui sont engagés dans des activités illicites, en protégeant certains "intouchables" tout en en punissant d'autres, exerce un effet dissuasif fort marqué sur les communautés qui cherchent à créer des conditions équitables (PFAP 2005).

3.2.4 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus

Pour être efficaces, les institutions au niveau communautaire sont tenues de surveiller l'élaboration et l'exécution des mesures de gestion forestière convenues et d'assurer que les coûts et avantages soient partagés équitablement entre les usagers forestiers locaux. Pour que les interventions REDD-plus actuelles ou planifiées s'appuient sur les expériences positives de la foresterie communautaire, les processus d'engagement des parties prenantes et de gouvernance devront relever les défis suivants:

- **Responsabilisation verticale:** les institutions de gestion forestière locales ont besoin de favoriser la création de mécanismes de responsabilisation entre les institutions de gestion forestière et les usagers forestiers locaux. Les institutions villageoises devront tenir compte de la politique et loi nationales, ainsi que des accords contractuels dans le contexte des plans et règlements de gestion convenus.
- **Echelle:** la responsabilisation et l'engagement peuvent être faibles dans les institutions qui couvrent de grandes superficies qui sont trop étendues et éloignées de la majorité de leurs membres. Les institutions couvrant une superficie plus petite et regroupant moins de membres fournissent de plus grandes opportunités de responsabilisation, mais encourent des frais généraux plus élevés. Là où des institutions à niveaux multiples sont établies pour la gestion forestière, il est nécessaire qu'elles disposent de mécanismes pour assurer la responsabilisation entre les différents niveaux.
- **Limitations sectorielles:** dans bien des pays, des législations séparées pour la foresterie, la pêche et la faune et flore ont abouti à une prolifération d'institutions villageoises sectorielles parallèles, au lieu d'un organisme de gestion intégré. Les processus REDD-plus ont besoin de tenir compte des possibilités de sources de revenus et avantages multiples pour la gestion durable des ressources naturelles et assurer que le chevauchement d'institutions soit évité.
- **Liaisons avec les structures traditionnelles:** là où les institutions traditionnelles sont solides et ont de l'influence sur la gestion et les usages de la forêt, les processus REDD-plus ont besoin de s'engager directement avec ces institutions, même si elles sont moins démocratiques et équitables que celles nouvellement établies et dont les membres sont élus.

Plusieurs **défis ou obstacles à la gouvernance** affaiblissent l'efficacité et l'efficience de la REDD-plus. Il s'agit notamment de : la coordination insuffisante et les rôles conflictuels entre les organes gouvernementaux nationaux et sous-nationaux (d'état, fédéraux, provinciaux ou régionaux) ; l'indécision politique des gouvernements suite à des réformes gouvernementales dans le secteur forestier ; les systèmes de patronage et clientélisme fermement établis et corrompus entre chefs villageois, personnel gouvernemental, exploitants forestiers illicites et responsables gouvernementaux de haut niveau et, finalement, l'absence du gouvernement à favoriser un contexte plus large de bonne gouvernance forestière et bonne application de la loi.

3.3 AVANTAGES ET INCITATIONS POUR PORTER LA COMMUNAUTÉ À INVESTIR DANS LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

3.3.1 Avantages, incitations et coûts de la gestion forestière

Malgré l'investissement considérable engagé pour garantir et préserver la gestion forestière, le transfert des droits et responsabilités de gestion forestière n'a pas été renforcé par des avantages économiques. En Tanzanie, plus de quatre millions d'hectares sont maintenant sous gestion communautaire

ou cogestion, mais les recettes réalisées sur la gestion forestière sont faibles et se limitent à quelques cas bien documentés (Blomley et Iddi 2009). Les raisons de ce paradoxe apparent sont nombreuses et complexes, mais portent essentiellement sur le fait que la **foresterie communautaire a été combinée comme une stratégie de restauration des forêts dégradées dans des endroits où les efforts précédents de restauration avaient échoué**. A ce titre, la foresterie communautaire, au moins dans ses phases préliminaires, était conçue comme un moyen pour intéresser les communautés à la protection et restauration des forêts. Les usages forestiers n'ont pas reçu beaucoup d'attention. **Les efforts pour établir l'exploitation forestière au niveau communautaire se sont heurtés à la résistance** des services gouvernementaux qui ont vu la foresterie communautaire essentiellement comme un outil pour conserver et restaurer la forêt, et non pas pour des utilisations durables. En Ethiopie, comme en Tanzanie, le gouvernement a conçu la foresterie communautaire comme un outil pour restaurer les zones forestières fort dégradées. Mais les communautés locales ont des préoccupations immédiates plus pressantes, à savoir le revenu et les moyens de subsistance (Winberg 2010). C'est pourquoi nombreux sont ceux en Ethiopie qui ressentent que les coûts de l'établissement et du maintien de forêts communautaires dépassent de beaucoup les avantages (O'Hara 2011). Au Mozambique, la plupart des forêts communautaires se trouvent dans des aires protégées, dans des zones forestières entièrement dégradées ou dans des zones qui ne contiennent que du bois de faible valeur (Mustalahti et Lund 2010). Au Kenya, même si les forêts sous contrat de gestion, sont de valeur importante, les utilisations autorisées se limitent aux produits forestiers non ligneux complétées par des projets de "moyens de subsistance de substitution" conçus pour réduire la dépendance à l'égard de la récolte des produits forestiers (Mogoi et al. 2012).

A la différence des objectifs politiques de l'Afrique orientale, en Namibie la foresterie communautaire a été établie pour encourager l'utilisation et la gestion durables des forêts. A ce titre, des groupes communautaires ont été en mesure de diversifier leurs sources de revenu et inclure des recettes provenant du bois d'œuvre et du bois de feu, du bois de service, fruits sauvages, griffes du diable, chaume, miel d'abeille, tressage de paniers et artisanat (GiZ 2011). Cependant, la valeur économique des ressources forestières revenant aux communautés était inférieur aux attentes, étant donné que l'accès et la distance jusqu'aux marchés entraînaient souvent que les coûts de récolte des produits forestiers dépassaient les revenus possibles (ibid). Au Cameroun, la foresterie communautaire a été conçue comme un moyen d'établir l'exploitation forestière durable, à base communautaire au sein d'une "forêt domaniale non permanente". Malgré ces intentions nobles, si certaines communautés ont réalisé d'importantes recettes sur l'exploitation forestière, **l'ensemble des recettes demeure relativement limité**. En 2005, bien que le gouvernement central ait réalisé 80 millions de dollars en taxes forestières, l'estimation des recettes des forêts communautaires sous exploitation était de 150.000 dollars environ (Oyono 2009).

Une situation très différente prédomine dans les pays sahéliens francophones, tels que le Mali, le Niger et le Burkina Faso. **Des programmes précoces de foresterie communautaire, relativement réussis**, ont été établis dans chacun de ces pays, entre autres le programme bien documenté, mais de courte durée, de la Forêt Guesselbodi, au Niger.

Le moteur principal de ces initiatives sahéliennes de foresterie communautaire n'était pas la restauration forestière, mais la reconnaissance du **besoin de réformer l'approvisionnement des centres urbains en bois de feu**, tels que Niamey et Ouagadougou, qui s'est dégagée des préoccupations générales exprimées par les bailleurs du nord sur la "crise de combustible ligneux" imminente (Eckholm et al. 1984). D'après ces programmes – largement financés par des aides des gouvernements français et danois – les communautés ont été organisées en associations de vente de combustible ligneux, "Marchés ruraux", à qui il a été confié la responsabilité d'assurer la récolte et la vente durables de bois de feu provenant des zones de forêt sèche. La gestion était simple et non technique – quatre essences au-dessus d'une dimension minimum de diamètre étaient récoltées sur des parcelles de 500 ha environ. Un cycle de coupe de 10 à 15 ans était appliqué, donnant ainsi suffisamment de temps pour la régénération des essences prédominantes. Les recherches effectuées sur ces sites portent à croire que ces techniques de gestion simples ont abouti à la fois à l'amélioration et à la garantie de revenus pour les associations de bois de feu et ont aussi amélioré les pratiques de gestion utilisées dans ces forêts et terrains boisés en terre sèche (Fries et Heemans 1992). Cependant, des analyses plus

récentes indiquent un niveau de récolte excessif et un manque d'observation des quotas de récolte (Rives et al. 2010).

Encadré 5. Production de bois de feu et de charbon de bois

Un exemple de foresterie communautaire digne de succès est la forêt classée Nazinon, au Burkina Faso, où entre 1987 et 1993, plus de 82.000 ha étaient sous gestion forestière communautaire avec le soutien de la FAO/PNUD. Les gestionnaires communautaires ont organisé la récolte et vendu le bois de feu et le charbon de bois à des camionneurs et marchands de gros. Les membres de la communauté récoltaient le bois et recevaient 40 pour cent du prix de vente. 30 pour cent des recettes allaient dans un fonds de gestion qui servait à employer du personnel permanent et à engager des membres communautaires. Dix pour cent des recettes allaient à la communauté dans son ensemble pour des projets communaux et 20 pour cent environ allaient au gouvernement sous forme de taxe (Roy Hagen, communication personnelle).

En Guinée, la cogestion forestière a été lancée pour améliorer la gestion des forêts et réduire les conflits entre les autorités forestières du gouvernement et les villages locaux. La première forêt choisie a été Nialama, parce qu'elle occupait plus de 50 pour cent du bassin versant où elle se trouvait et qu'elle contenait une population importante de chimpanzés menacés d'extinction. Cette approche a été réussie et a été reproduite ailleurs (Paula Williams communication personnelle). Après quelques années de mise en œuvre, des travaux ont été entrepris pour renforcer la gouvernance institutionnelle, accroître les recettes de bois d'œuvre pour les CGF et améliorer les moyens de subsistance à l'aide de techniques d'agriculture et d'agroforesterie améliorées. Des données tirées de l'Evaluation programmatique de 2007 indiquaient que tous les CGF étaient plus vigoureux, sur le plan institutionnel et financier, en comparaison de 2005. Par exemple, les comités avaient plus d'épargnes à la banque qui provenaient de recettes plus importantes sur la vente de bois d'œuvre. Les ventes annuelles de bois d'œuvre par les CGF de Nialama s'étaient multipliées par sept (de 1.000.000 francs guinéens (GFA) à 7.000.000 GFA) entre 2005-2007 (Bode 2007).

Un autre moteur de la foresterie communautaire dans les régions sèches est le besoin d'établir des **réserves de pâturage en saison sèche** pour les pasteurs et les bergers. Cette situation est d'autant plus vraie que les pressions démographiques grandissantes et les besoins en terre entraînent la conversion des terrains de pâturage communaux traditionnels en terres agricoles privées. Dans la forêt Takiéta, au Niger, les conflits de plus en plus marqués entre pasteurs et agriculteurs sédentaires, associés à l'empiètement et à la conversion de 6.700 ha de réserve forestière, ont été la raison principale pour établir une approche de gestion avec la collaboration de groupes ayant des intérêts différents et représentés par un organe de gestion commun (Bachir et al. 2005).

Il existe peu **d'analyses critiques et empiriques** dans les rapports, publiés ou non publiés, des impacts de la foresterie communautaire d'Afrique sur les moyens de subsistance. Suite aux réformes juridiques et politiques apportées au secteur forestier de l'Ouganda, les groupes communautaires ont été habilités à cogérer des zones forestières au titre de la gestion forestière de collaboration. Une force motrice clé derrière ces changements était le but explicite d'encourager la réduction de la pauvreté parmi les populations rurales ougandaises. Une étude récente menée en Ouganda a cherché à établir si la décentralisation du secteur forestier avait augmenté les revenus forestiers des populations ougandaises pauvres, conformément avec les buts de la politique forestière. L'étude a conclu que, pour les communautés engagées dans la cogestion de la réserve forestière de Budongo, conjointement avec l'organisme forestier national, les ménages figurant dans le quartile de revenu le plus élevé avaient connu une augmentation de revenu de 162 $ par an, soit une hausse de 25 pour cent de leur part totale du revenu tiré des produits forestiers, alors que les ménages figurant dans le quartile de revenu le plus bas avaient connu une réduction de revenu de 15 $ par an, soit une baisse de 15 pour cent de leur part totale du revenu tiré des forêts (Jagger 2008). Les raisons sous-jacentes à cette différence sont nombreuses. Premièrement, il n'existe pas de mécanisme officiel établi qui permette la production de bois d'œuvre par de petits exploitants dans les zones forestières en cogestion. Mais les opérations d'exploitation forestière de plus grande échelle qui sont appuyées par des ménages plus riches ont bénéficié et continuent de bénéficier de la protection améliorée assurée par les gardes communautaires. Des changements analogues dans les revenus se sont produits dans les accords GFC pour les réserves forestières de Tanzanie administrées par le

gouvernement central. Il a été observé que les **"coûts" de la foresterie communautaire**, pour la plupart des coûts de transaction, étaient le plus souvent **répartis également** entre les ménages pauvres, de niveau intermédiaire et riches, alors que les **avantages favorisaient fortement les ménages les plus riches** et que les ménages les plus démunis recevaient le minimum d'avantages en général (Meshack et al. 2005).

3.3.2 Distribution et accaparement des avantages

Les questions de gouvernance, de responsabilisation et de la distribution des avantages entre les parties prenantes aux différents niveaux se reproduisent et présentent des défis dans bien des pays. Dans le cas de la foresterie communautaire d'Afrique orientale**, l'absence évidente des gouvernements à spécifier des mécanismes juridiques pour le partage des avantages et des coûts concernant les forêts en gestion conjointe** présente une première série de défis. En l'absence de ces mécanismes, on peut comprendre que les communautés soient réticentes à conclure des accords de gestion conjointe et que les bureaucrates gouvernementaux soient également peu désireux de signer des accords officiels (Odera 2004, Blomley et Iddi 2009, EMPAFORM 2006).

Encadré 6. Eviter l'emprise élitiste

Malgré ces défis, les régimes de foresterie communautaire articulés autour de la récolte et commercialisation du combustible ligneux dans les forêts sèches du Sahel offrent des avantages uniques en comparaison des régimes fonctionnant dans d'autres régions du continent. Les individus qui récoltent le bois de feu sont payés pour les volumes vendus, tout comme les individus sont payés pour le travail qu'ils fournissent en soutenant la gestion forestière (Noppen et al 2004, Foley et al 2002). Une bonne part des avantages de la gestion forestière est donc individuelle, et non communautaire. Etant donné qu'il n'existe guère d'obstacle pour empêcher les membres plus pauvres de devenir bûcherons, les problèmes d'emprise élitiste sont évités

Là où des mesures spécifiées par la loi existent pour le partage des avantages résultant de la gestion forestière, comme au Ghana, **l'accaparement des avantages par les chefs locaux aux dépens des gestionnaires forestiers locaux** présente une deuxième série de défis. Au Ghana, une analyse sur les redevances forestières a identifié que les chefs locaux s'emparaient couramment des avantages. Cette situation était causée en partie par le chevauchement des juridictions légales entre institutions traditionnelles et gouvernements locaux élus et les valeurs et principes différents sous-jacents à ces systèmes. Le droit coutumier et la loi écrite existent conjointement avec des juridictions et autonomie parallèles. Les autorités locales, qu'elles soient traditionnelles ou gouvernementales, saisissaient les avantages de la gestion forestière destinés aux communautés. Si les autorités traditionnelles et les assemblées de district se sont entendues sur leur part de revenu provenant des taxes prélevées sur la récolte forestière, il n'existe pas d'accord sur la manière de distribuer les recettes forestières entre les groupes de parties prenantes. A ce titre, toute décision sur la distribution des recettes est laissée entre les mains des élites locales. Par exemple, les gouvernements locaux ont tendance à utiliser les recettes forestières pour couvrir des dépenses d'exploitation et à en affecter qu'une faible proportion au développement. Sur ce montant allant au développement, une proportion encore plus faible est redistribuée aux communautés riches en forêt où le bois d'œuvre a été récolté (Hansen et Lund 2011).

Pour l'essentiel, le dialogue sur le partage des avantages de la foresterie communautaire porte sur le partage des avantages entre l'état et les gestionnaires forestiers locaux. L'expérience de la Tanzanie révèle qu'il est également important de prendre en compte comment les avantages sont partagés au sein des communautés afin d'éviter que les membres communautaires les plus pauvres ou marginaux ne soient exclus des avantages directs de la foresterie communautaire (Vyamana 2009). En Tanzanie, les **ménages les plus pauvres participent moins et reçoivent moins d'avantages** pour plusieurs raisons. Les pauvres sont peu représentés aux comités de gestion et ils ne sont pas en mesure de faire en sorte que ces comités agissent avec responsabilité. En raison des permis, redevances et autres paiements d'avance qui sont imposés pour l'exploitation des forêts villageoises, seuls les membres de la communauté d'un revenu moyen ou supérieur peuvent profiter des opportunités économiques qu'offre la foresterie communautaire (Blomley et Franks 2009). Le déplacement des revenus forestiers est courant chez les usagers pauvres, tributaires de la forêt, suite à l'introduction de mesures de protection et de conservation par le biais de la foresterie communautaire.

Comme en Tanzanie, **l'emprise élitiste au sein des communautés** qui mettent en œuvre la GFC serait courante en Zambie (PFAP 2005). Plusieurs communautés villageoises ont délibérément essayé d'empêcher des villages entiers de participer en ne les informant ni ne les invitant aux réunions. Dans au moins un cas, un village a directement refusé d'admettre un village voisin à l'accord GFC. La facilitation prudente d'une tierce partie est nécessaire dans de tels cas. Au Kenya, l'emprise élitiste semble se produire au sein des AFC malgré les faibles recettes tirées de la récolte des produits forestiers non ligneux. Des expériences analogues sont signalées au Malawi (USAID 2010). Dans ce pays, les comités exécutifs des structures de gestion rurale, qui surveillent la commercialisation du bois de feu au niveau communautaire, sont élus chaque année et sont théoriquement responsables devant tous les habitants locaux par le biais de l'assemblée générale. Cependant, des intérêts locaux puissants ont dominé bon nombre de ces comités et les ont rendus largement irresponsables et non démocratiques (Kassibo 2008). Peut-être en reconnaissance de ces défis, les comités de foresterie communautaire de Namibie sont tenus par la loi d'élaborer un **Plan de partage des avantages** qui définit non seulement comment les recettes sont partagées entre les autorités traditionnelles, les organes de gestion et les communautés, mais aussi comment les recettes sont partagées au sein des communautés participantes avant que le statut juridique soit accordé (Kothari 2012).

L'expérience de la Guinée et du Sierra Leone porte à croire, cependant, que la création de comités de gestion forestière locaux assure la structure nécessaire pour agir avec responsabilisation et prévoit des avantages pour les ménages les plus pauvres. Lorsque ces structures fonctionnent bien et engendrent des recettes qui sont gérées avec transparence, elles atteignent un plus vaste (et plus pauvre) groupe de parties prenantes, ce qui ne se produirait pas sans la mise en place de ces structures. De plus, quand la cogestion forestière assure des avantages environnementaux positifs, comme l'amélioration de la distribution des services d'eau et l'amélioration de la gestion forestière, tous les membres de la communauté en bénéficient (Scott Bode, communication personnelle).

3.3.3 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus

Bien que des efforts considérables aient été déployés dans la foresterie communautaire en Afrique, **les avantages économiques reçus à ce jour sont limités et en général dépassés par les coûts des responsabilités de gestion**. Une raison à cela est que les forêts qui ont été transférées de l'Etat aux communautés avaient fréquemment une valeur économique moindre par suite de la dégradation et des utilisations non réglementées fort courantes. En attendant que des avantages économiques plus concrets résultant de l'utilisation durable se produisent, les paiements REDD-plus peuvent éventuellement combler une "absence d'incitation" importante.

Les justifications et les objectifs stratégiques initiaux pour établir la foresterie communautaire varient d'une région à l'autre. En Afrique orientale, la conservation et restauration forestières ont dicté des changements stratégiques et projets pilotes initiaux. En Afrique australe, la foresterie communautaire fait partie intégrale de la gestion des ressources naturelles à base communautaire. Dans certaines parties d'Afrique occidentale et centrale, la foresterie communautaire a été conçue pour développer l'exploitation à base communautaire dans la futaie tropicale, bien que les initiatives rentables et durables soient limitées. Dans l'Afrique sahélienne occidentale, les efforts pour établir la foresterie communautaire étaient directement liés à la rationalisation de l'approvisionnement des centres urbains en combustible ligneux. **Là où les objectifs de la politique gouvernementale correspondent aux intérêts des gestionnaires communautaires, la foresterie communautaire semble s'étendre et se développer**. Dans les régions où les objectifs nationaux ne correspondent pas aux objectifs locaux, les résultats sont inégaux. Cette conclusion laisse entendre que, si les programmes REDD-plus, avec leur but de protection et de conservation des forêts, ne réussissent pas à intégrer les intérêts locaux en matière d'utilisation et d'usage durables, d'incitations, et même de paiements supplémentaires de la REDD-plus, ils ne soutiendront pas l'intérêt à long terme en gestion forestière.

Le partage vertical **des avantages et coûts** entre les parties prenantes de niveau national et local reçoit souvent plus d'attention que le partage horizontal au sein des communautés locales. Si l'emprise élitiste aux

niveaux supra-communautaires fait l'objet de préoccupation, cette même emprise est également répandue au sein des communautés et entrave la viabilité à long terme et les avantages sociaux. Pour que la REDD-plus réussisse à réduire la déforestation et qu'elle soit équitable pour ce qui est du partage des avantages, des mesures spécifiques doivent être introduites pour **promouvoir l'équité, tant verticale qu'horizontale**.

3.4 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

3.4.1 Importance du renforcement des capacités au niveau communautaire

La foresterie communautaire repose sur le principe qu'un organe représentatif et fonctionnel au niveau communautaire est en mesure de gérer les forêts communautaires pour le compte des populations locales. Des capacités et compétences limitées entravent l'efficacité, l'efficience et l'équité de la gestion au niveau local, en particulier dans les initiatives "conçues" où les traditions et règles locales ne sont pas prises en compte. Les principales insuffisances de capacité observées dans les institutions de gestion communautaire portent sur les compétences suivantes : technique, incluant la gestion forestière ; capacité de direction et gestion d'adaptation ; communication ; planification, suivi et évaluation ; tenue de registres ; comptabilité, et développement d'entreprises à base communautaire. Une forte rotation des membres au sein des comités de gestion communautaire signifie que le renforcement des capacités a besoin d'être sous forme continue, et non un événement unique.

Une lacune fréquente concerne l'insuffisance de "notions élémentaires de droit", qui se manifeste par de faibles aptitudes à négocier des droits et responsabilités avec les organismes publics nationaux. Au Malawi et en Tanzanie, des études font ressortir que le terrain de négociation est inéquitable pendant les processus de planification de foresterie communautaire, entraînant des dangers de manipulation et des résultats biaisés (FGLG 2007, Blomley et Ramadhani 2006). Ces études et d'autres révèlent le besoin de ne pas s'arrêter aux visions de capacité traditionnelles, c'est-à-dire les compétences plus techniques et administratives concernant la gestion et la direction des forêts avec efficacité, mais adopter une vision qui couvre la gouvernance, la représentation et la responsabilisation.

Dans une étude des structures communautaires pour la gestion des ressources naturelles à travers l'Afrique australe et orientale, la capacité gestionnaire et organisationnelle était considérée comme une fonction de légitimité "interne" et "externe". La légitimité externe signifie dans quelle mesure la politique et législation courantes créent un environnement favorable. La légitimité interne se rapporte à la participation des membres au processus décisionnel et à l'intégrité des responsables. Les limites de capacité des comités exécutifs locaux renforcent l'insuffisance de performance. L'étude soulignait comment les membres de la communauté perdaient facilement tout intérêt quand ils recevaient des informations insuffisantes ou qu'ils étaient exclus du processus décisionnel. Parfois, cette perte d'intérêt repose sur des cas réels d'abus d'autorité ou le manque de responsabilisation et de transparence dans la gestion financière. L'absence de responsabilisation et de transparence et le sentiment de manque de capacité à diriger éprouvé par les membres en général entraîne l'apathie et affecte négativement la participation (DSI 2008).

En Guinée, au Sierra Leone et au Liberia, les comités locaux de gestion forestière ont choisi un modèle défini par les usagers pour décider comment les participants prendraient part aux CGF. Ils participent sous trois formes principales : adhésion, élections et processus décisionnel. Les membres CGF doivent s'inscrire et verser un petit droit d'inscription (0,50-1,50$) et aussi acheter au moins une part ou un droit d'adhésion annuelle (dont le coût est 2,30-4,00$ environ). Cet accord produit un modèle d'adhésion qui est "défini par les usagers", provenant de la "fusion d'intérêt" (Murphree 2000). Les modèles d'adhésion définis par les usagers diffèrent des accords de foresterie communautaire qui permettent à tous les habitants de zones géographiques ou administratives spécifiques d'adhérer. Les programmes reposant sur ce dernier type, tel que le Programme de gestion des aires communales du Zimbabwe pour les ressources autochtones (CAMPFIRE) sont parfois entravés du fait des faibles avantages par habitant (Bond 2001, Emerton 2001), des coûts de transaction élevés (Frost et al. 2007) et des facteurs d'inertie et de conflit institutionnel (Campbell et al. 2001).

Des recherches conduites en conjonction avec un projet pilote REDD-plus mené dans la province Equatoriale de la RDC portent à croire que le capital social est un élément déterminant important du respect des règlements de gestion forestière lorsqu'ils sont élaborés localement avec des coûts externes minimums. Le capital social signifie ici les rapports que les individus ont entre eux et il est défini par leur confiance mutuelle, les normes de réciprocité, les relations et réseaux sociaux, ainsi que par les avantages collectifs tirés de la coopération.[3] A ce titre, le renforcement des capacités pour la foresterie communautaire devrait être reconçu comme un moyen pour renforcer le capital social. Dans la zone de travail du projet de la RDC, le capital social était faible en raison des tensions et différences ethniques. Les autres facteurs étaient la participation volontaire limitée en raison des faibles conditions socioéconomiques et de la tendance des ONG locales à "acheter la participation" en versant une indemnité. Pour résoudre les défis structurels ancrés, une analyse en profondeur s'avère nécessaire, qui couvre les acteurs et les structures, y compris les structures de droits et obligations, la compréhension de l'autorité locale et la connaissance des processus décisionnels, ainsi que des structures de société civile et processus. Avant tout, les chercheurs mettent en garde contre la simplification excessive des structures et processus communautaires et le remplacement des structures traditionnelles par de nouvelles structures imposées comme moyen de renforcer la capacité locale (Samndong et al. 2011).

3.4.2 Renforcement des capacités des institutions de soutien à la foresterie communautaire

Les acteurs locaux qui travaillent avec **des organismes gouvernementaux se heurtent à des défis particuliers**. En Afrique, les agents forestiers gouvernementaux sont souvent éduqués d'après des programmes agricoles, qui ne s'intéressent guère à la gestion forestière, la forêt de production ou les aspects sociaux et institutionnels de la foresterie. Certains agents forestiers sont formés dans des écoles de foresterie conventionnelles qui sont parfois axées sur la gestion forestière à des fins commerciales et l'expertise en bois, accordant peu de formation en foresterie communautaire et en travaux de vulgarisation. Encore récemment, en Afrique occidentale, en particulier dans les pays francophones, le rôle des agents forestiers gouvernementaux était un rôle de police, de protection et d'exclusion. Par exemple, au Bénin, les agents forestiers disposent d'un niveau d'autorité qui est comparable à celui des gendarmes et des agents de douane. La méfiance et l'hostilité qui existent entre les agents forestiers et les populations rurales résultent de l'abus d'autorité. Le problème a pour racine le code forestier colonial qui habilite les agents forestiers à menacer, extorquer et intimider les villageois quand ils ont besoin d'argent. De nombreux agents forestiers collaborent avec les bûcherons locaux de manière à abattre systématiquement les arbres les plus gros et de meilleure qualité (Heermans et Otto 1999).

Dans ces conditions, il n'est pas facile **de transformer un service forestier public en un service qui soutienne et permette la participation communautaire**. Dans certains cas, il faudra une génération pour que cette transformation se réalise. A mesure que les rôles des agents forestiers changent de celui de policier à celui de spécialiste de la vulgarisation, ils ont besoin de recevoir une formation technique pour les préparer à être des partenaires de la GFBC. Ils ont également besoin d'acquérir des compétences en mitigation des conflits, planification opérationnelle, animation des réunions, méthodes de suivi et évaluation participatives et en gestion du temps. Etant donné que les hommes sont les plus nombreux dans les services forestiers publics, **les aspects concernant le genre ne reçoivent souvent pas d'intérêt** et sont négligés. En Tanzanie, les expériences préliminaires de la foresterie communautaire ont comporté une réorientation complète du personnel forestier de district. Avec cette nouvelle orientation, les agents forestiers se sont soudain trouvés sur le siège du conducteur pour conduire les efforts de développement local et ils ont fait l'objet d'un nouveau respect parmi les communautés locales (Alden Wily 1998). Pareillement, en Guinée, au cours des deux dernières décennies, un changement marqué s'est produit dans les attitudes du service forestier à l'égard des communautés locales, assorti d'une amélioration marquée des relations. De nombreux agents forestiers gouvernementaux ont désormais des relations de travail étroites avec les membres des CGF (Scott Bode, communication personnelle).

[3] Le terme "capital social" couvre une large gamme de significations et d'utilisations, suivant son contexte. Pour une discussion sur cette question, consulter : "Definitions of Social Capital" à http://www.socialcapitalresearch.com/literature/definition.html

3.4.3 Domaines de réussite du renforcement des capacités locales

Un élément essentiel du renforcement des capacités est le suivi forestier, qui a deux objets de base. Premièrement, il permet aux gestionnaires communautaires d'évaluer si les actions de gestion forestière, telles que la récolte et la protection, aboutissent aux résultats forestiers désirés. Deuxièmement, il permet aux gestionnaires forestiers locaux de démontrer l'efficacité de la gestion aux directeurs et administrateurs de plus haut niveau au sein du gouvernement. Depuis longtemps, les agents forestiers gouvernementaux et autres agents extérieurs assuraient le suivi forestier. Il existe désormais une **tendance croissante vers les systèmes de suivi à base locale** (Fry 2010). Les résultats d'une initiative globale récente appelée Monitoring Matters (MOMA, Affaires de suivi), mise en œuvre au Ghana, en Namibie et en Tanzanie entre autres pays, a démontré que, avec une journée de formation, des agents de suivi locaux pouvaient fournir des données sur la perturbation et l'état de la forêt qui étaient comparables aux données recueillies par des personnes ayant reçu une formation scientifique structurée. De plus, si les coûts par hectare du suivi réalisé par des chercheurs revenaient à 5$ environ par hectare/an, les coûts de suivi effectué par des membres de la communauté étaient estimés à 0,05$ par hectare/an (Danielsen et al. 2011). Le projet Think Global, Act Local (Penser au niveau global et agir au niveau local) a développé des grandes lignes pour soutenir le suivi à base locale des stocks forestiers et de carbone, suite à son développement sur le terrain au Mali, au Sénégal, en Guinée Bissau et en Tanzanie, ainsi que dans certains pays d'Asie (Verplanke et Zahabu 2011). En Tanzanie, de nombreux projets pilotes REDD-plus exécutés actuellement par des ONG s'appuient sur des systèmes de suivi à gestion locale et ils sont vérifiés à l'aide de méthodes plus technologiques, telles que l'imagerie par satellite et la photographie aérienne.

La **cartographie des régimes forestiers communautaires** est un outil développé en RDC pour faciliter la **documentation des droits coutumiers** à la terre et aux ressources naturelles. En RDC, il existe aussi des initiatives de niveau national qui se lancent dans la cartographie et le zonage, mais pour la plupart, ces initiatives sont entreprises avec peu, voire aucune, consultation locale, et sont principalement destinées à renforcer la capacité du gouvernement national à gérer et réglementer l'usage des ressources naturelles. En réponse, des ONG locales représentant les Peuples Autochtones (PA) et les communautés locales ont facilité un exercice de cartographie communautaire couvrant plus d'un million d'hectares dans le Territoire d'Inongo, province de Bandundu. A présent, la méthodologie appliquée permet aux membres de la communauté de choisir ce qu'ils veulent cartographier et de les équiper à produire des cartes, puis une version finale géo-référencée est réalisée par une ONG locale collaboratrice et validée par la communauté qui l'a produite. Au départ, les cartes ont porté sur les zones forestières que les communautés utilisaient pour la culture et pour d'autres fins pratiques et culturelles. Les données provenant des cartes officielles montrant les limites des concessions d'exploitation forestière, des parcs nationaux et autres affectations des sols sont incorporées de sorte que les acteurs peuvent clairement repérer les défis auxquels se heurtent les communautés. Ceci a déjà permis aux communautés de démontrer clairement la superposition des acteurs extérieurs sur leurs propres intérêts. Une cartographie similaire avec la participation des communautés a aussi été utilisée dans des projets de foresterie communautaire et autres au Liberia, ainsi que dans plusieurs autres pays africains (Thomas 2013). Dans certains cas, les cartes ont servi **d'outils de pression efficaces pour faire valoir les droits et négocier** avec d'autres acteurs (Rainforest Foundation n. d.)

Compte tenu des préoccupations croissantes concernant l'emprise élitiste identifiée dans un certain nombre d'études, le renforcement des capacités s'oriente de plus en plus vers l'amélioration des moyens pour évaluer et communiquer les problèmes de gouvernance et de représentation. L'utilisation d'outils tels que les "**tableaux de bord de gouvernance**" se répand dans le cadre des initiatives GRNBC. En Tanzanie, les tableaux de bord sont actuellement utilisés pour évaluer la performance des comités exécutifs de la foresterie communautaire en identifiant et priorisant les préoccupations ou insuffisances de gouvernance tant des personnalités représentatives que de ceux qui sont représentés. L'évaluation fournit un simple rapport d'état de la situation, ainsi qu'un certain nombre de variables clés et un plan d'action convenu pour aborder ces problèmes. L'évaluation est réalisée après une période convenue, habituellement six mois. Les résultats du tableau de bord sont comparés avec les résultats précédents pour évaluer si la performance s'est améliorée (Ishabaki 2012).

3.4.4 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus

Le renforcement des capacités des gestionnaires forestiers locaux pour les initiatives REDD-plus nécessite d'insister sur les aspects techniques de la gestion durable des forêts et sur l'élaboration de règlements communautaires fermes appuyés par le gouvernement et de mécanismes de mise en application au niveau communautaire. De nouvelles approches sont en train d'être développées pour fournir aux gestionnaires forestiers de niveau communautaire les outils et l'expertise dont ils ont besoin pour suivre les conditions forestières et les stocks de carbone. Les gestionnaires locaux peuvent fournir des données correctes et à moindre coût que des personnes de l'extérieur et ils obtiennent des informations qui peuvent être utilisées pour les prises de décisions. Etant donné la nature plus contractuelle, basée sur les résultats, de la REDD-plus, les gestionnaires forestiers de niveau communautaire devront aussi posséder la **capacité à négocier des contrats** qui soient équitables et viables et qui reposent sur la performance convenue en matière de réduction des émissions résultant de la déforestation.

Il est également nécessaire d'inclure d'autres capacités telles que la **capacité à évaluer la légitimité interne et externe et le capital social**. Le renforcement des capacités dans **d'autres domaines techniques**, comme les compétences à diriger, la gestion d'adaptation, le suivi et évaluation et la tenue de registres, est nécessaire si les institutions communautaires veulent rester des entités viables et responsables.

3.5 AMPLIFICATION DES INITIATIVES DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

3.5.1 Expériences des initiatives nationales de foresterie communautaire

En Afrique, il y a relativement **peu d'exemples de programmes nationaux de foresterie communautaire**, en comparaison d'autres continents, et le mode principal de prestation de services en Afrique est sous forme de projets. A ce titre, l'amplification ne s'est pas produite à l'échelle observée en Inde ou au Népal.

Encadré 7. Cadre juridique

En Tanzanie, où les **droits et responsabilités de gestion forestière sont entièrement transférés aux gestionnaires communautaires, la demande en gestion forestière à base communautaire se développe**. La demande excède souvent la capacité de réponse du gouvernement, tant financière qu'humaine.

Une exception est la Tanzanie, qui dispose d'un **cadre juridique solide pour la décentralisation**. Un programme national de foresterie communautaire a été élaboré en 2003 avec le soutien de plusieurs bailleurs de fonds et du gouvernement de Tanzanie. Le programme visait à amplifier les interventions de foresterie communautaire à partir d'une série de projets pilotes financés par les bailleurs en les intégrant dans des processus nationaux, comme des réformes de décentralisation. Une réforme clé consiste à transférer la responsabilité de prestation des services de vulgarisation forestière du gouvernement central aux gouvernements locaux de district. Des subventions globales fournies par des bailleurs bilatéraux ont été attribuées aux gouvernements locaux pour financer la foresterie communautaire au niveau des districts. Dans l'ensemble, les subventions globales ont apporté une aide à 47 conseils de district et ont abouti à l'expansion massive de la foresterie communautaire, dépassant ainsi le champ d'action limité des projets locaux individuels (Blomley 2006).

En Gambie, on a fait appel à **des partenaires locaux et à la sous-traitance de services de vulgarisation** pour combler les lacunes de capacité et l'insuffisance de personnel du Département forestier national. Des réductions de personnel signifient que l'unité de vulgarisation est désormais fort active dans les activités de coordination, au lieu de la fourniture de services. Les prestataires de services privés et ONG engagés par le gouvernement apportent une expertise essentielle en communication et en vulgarisation et leur indépendance à l'égard du gouvernement leur permet d'agir en qualité d'animateurs neutres (Brown 2000).

En Ethiopie, où des tentatives ont été lancées pour transférer des responsabilités des entités de niveau national, d'état et régional à la foresterie communautaire, **plusieurs défis** ont été signalés. Il s'agit notamment

de la rotation importante de personnel ; l'insuffisance de compétences et de compréhension des rôles changeants et des attentes de la part du personnel des gouvernements d'état ; l'insuffisante attribution des ressources publiques et, surtout, l'insuffisance de priorisation de la foresterie communautaire au sein du gouvernement. Pour ces raisons, il s'est avéré difficile d'obtenir la participation et soutien fermes du gouvernement et, en conséquence, la foresterie communautaire est largement considérée comme étant dictée par les bailleurs de fonds (MELCA 2008).

En Zambie et en Tanzanie, la **foresterie communautaire est principalement "dictée par l'offre" et non par la demande des membres des communautés**. L'absence de demande provient de nombreux facteurs, mais principalement du fait que les gens ne sont pas au courant des avantages possibles ou ont noté relativement peu d'avantages jusqu'à présent. En Zambie, la suspicion et la méfiance des intentions du gouvernement nuisent à la foresterie communautaire. En particulier – et historiquement pour de bonnes raisons – de nombreuses populations rurales craignent que la foresterie communautaire ne soit simplement un moyen qui permette au gouvernement central d'étendre son contrôle sur les terres et ressources de statut coutumier, et non un moyen de formaliser des droits traditionnels (PFAP 2005). Au Kenya, de nombreuses AFC ont été établies sans assistance extérieure des bailleurs ou des ONG et sont à même de fonctionner en utilisant des fonds générés au sein de l'association. Un nombre croissant d'associations sont en train de générer des fonds limités à partir de la vente de produits forestiers (Mogoi et al. 2012).

En Gambie, pays qui dispose d'un programme national de foresterie communautaire financé par des bailleurs internationaux et le gouvernement national, la demande en gestion forestière à base communautaire est grandissante. La cause en est principalement que les avantages directs vont aux communautés qui mettent en œuvre le programme. Bien que les forêts de cet environnement semi-aride aient peu de valeur pour ce qui est des ressources de bois d'œuvre, des bénéfices sont réalisés sur les licences d'exploitation et la vente de bois de feu aux marchands de combustible ligneux pour les centres urbains. Par suite, les demandes de soutien sont en train d'augmenter et le gouvernement est en train d'expérimenter de nouveaux modèles de prestation de services en sous-traitant auprès des ONG (Brown 2000).

Au Botswana et en Namibie, les expériences de la gestion des ressources naturelles à base communautaire indiquent que la **collaboration avec des agences responsables du secteur privé** peut ouvrir une voie importante à l'amplification des interventions, ne se limitant pas aux sites de projets financés par des bailleurs. Malheureusement en Afrique, les expériences passées de la collaboration au niveau communautaire avec des entreprises d'exploitation forestière ont été médiocres et ont été caractérisées principalement par l'exploitation et la méfiance. Pour cette raison, il faudra beaucoup de temps pour bâtir la confiance et développer des modèles qui soient rentables pour les investisseurs du secteur privé et les gestionnaires communautaires. Une exception remarquable est l'Initiative de conservation et développement de Mpingo (MCDI), en Tanzanie, qui a facilité l'établissement du seul Conseil de Conservation des Forêts (FSC)[4] – forêts communautaires certifiées en Afrique à ce jour. La MCDI travaille avec des acquéreurs du secteur privé pour l'extraction, la transformation et l'exportation de bois d'ébène de grande valeur (Dalbergia melanoxylon ou Mpingo en kiwsahili) utilisé pour la fabrication d'instruments de musique, tels que la clarinette et le hautbois. La MCDI a établi un programme de certification à base collective ouvert à toute forêt naturelle de Tanzanie à gestion communautaire. Les coûts de démarrage étaient élevés, mais les coûts supplémentaires pour étendre l'initiative à d'autres communautés vont probablement être considérablement réduits (Ball 2010).

3.5.2 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus

Sur la base de cette étude, on peut tirer les conclusions suivantes:

- **Peu de pays en Afrique sont passés d'un portefeuille de projets de foresterie communautaire financés par des bailleurs à des programmes nationaux** bien établis et soutenus par les institutions gouvernementales. Quand ce changement se produisait, le financement des bailleurs était essentiel et l'engagement du gouvernement n'était pas toujours imminent. Il est peu probable que

[4] Le FSC a établi des normes pour la certification volontaire de la gestion durable et socialement responsable des forêts.

cette tendance change sensiblement dans un avenir proche. Pour cette raison, les interventions REDD-plus qui cherchent à miser sur la foresterie communautaire auront besoin d'injections de fonds importantes en plus des fonds provenant seulement des paiements de carbone.

- A mesure que les initiatives de foresterie communautaire s'amplifient, de plus en plus de terres forestières, et donc de recettes, iront aux communautés, au lieu d'être contrôlées directement par l'état. Cette expansion peut **se traduire par la perte de recettes gouvernementales** et la perte des avantages personnels que les agents forestiers et autres membres du personnel gouvernemental obtiennent sous forme de rentes et de concessions de licences. Ces intérêts acquis vont à l'encontre des initiatives de foresterie communautaire et des interventions REDD-plus.
- **L'amplification de la foresterie communautaire a souvent nécessité un plus grand engagement de la part des autorités gouvernementales locales**. Il se dégage de l'expérience de quelques pays que travailler avec les gouvernements locaux fournit bien des avantages, mais nécessite des ressources d'affectation et des programmes de renforcement des capacités. Des conflits entre les différentes parties du gouvernement et parmi les différents organes de gestion des ressources naturelles et organismes sectoriels entraînent l'inefficacité et l'incertitude au niveau local.
- **L'abandon de l'approche "dictée par l'offre" pour l'approche "dictée par la demande"** est la clé à l'expansion des interventions. Ce changement suppose que les organismes gouvernementaux ou les agences de prestation de services soient en mesure de répondre aux besoins grandissants au niveau des populations locales et de démontrer la présence d'avantages concrets et matériels aux gestionnaires locaux.
- **La collaboration avec des entités du secteur privé responsables et des marchés de haute valeur** pour écouler les produits forestiers récoltés, quoique non sans risque, représente une voie pleine d'avenir pour l'expansion des interventions à de nouvelles zones et sous des formes qui créent d'autres incitations à la gestion forestière.

3.6 DURABILITÉ DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

3.6.1 Durabilité environnementale

Des études et analyses effectuées en Tanzanie, en Ouganda, en Ethiopie et en Guinée révèlent que, **là où les forêts sont gérées par les communautés, l'état de la forêt s'améliore en comparaison des forêts gérées par le gouvernement ou des régimes à accès libre** (Blomley *et al.* 2008, Lund et Treue 2008, EMPAFORM 2009, Jirane *et al.* 2007 ; Sunderland-Groves *et al.* 2011 ; tableau 1). Cependant, des analyses plus détaillées réalisées en Tanzanie, en Gambie et en Ethiopie indiquent le **déplacement des impacts de l'exploitation** forestière vers des zones sans accord de foresterie communautaire (qualifié de "fuite" dans le contexte REDD-plus). Ceci s'est produit particulièrement dans les zones sous accord de foresterie communautaire où l'exploitation était réduite afin de permettre la restauration et régénération forestière (Winberg 2010, Vyamana 2009, O'Hara 2011, Brown 2000). En Tanzanie, les fuites étaient évidentes dans les zones où la GFC avait été établie, mais moins répandues dans les endroits où les droits et responsabilités de gestion avaient été entièrement transférés au titre de la gestion forestière à base communautaire (Vyamana 2009).

Il se dégage de l'expérience de pays comme la Tanzanie, le Ghana, le Kenya, la Namibie et la Guinée que, **là où l'état de la forêt s'améliore, les populations fauniques peuvent aussi augmenter. Cette situation produit des avantages supplémentaires en biodiversité** mais peut aussi exercer des impacts négatifs sur les moyens de subsistance à cause de dégâts causés aux cultures. Ce problème pourrait être atténué en donnant aux communautés des droits d'accompagnement portant sur la gestion de la faune. **Les conflits humains-faune** affectent souvent le plus les ménages les plus démunis (en particulier les femmes) étant donné que leurs champs sont habituellement situés plus près de la forêt et qu'ils ne disposent pas de moyens pour protéger leurs cultures (Schreckenberg et Luttrell 2009, Jones 2012).

L'expérience de la Tanzanie suggère que, si l'on veut que **la foresterie communautaire soit rentable à long**

terme sur le plan environnemental et économique, les forces du marché ne doivent être ni trop élevées, ni trop faibles (Blomley *et al.* 2009). Là où la demande en produits forestiers, comme le charbon de bois à proximité des centres urbains, est extrêmement élevée, les règlements appliqués par les communautés sont souvent insuffisants pour faire face aux fortes menaces externes provenant de l'abattage illicite (Blomley *et al.*, 2009). Cette observation est également vraie quand le grand besoin d'agriculture ou autres formes de développement entraîne des coûts d'opportunité croissants. Lorsque les forêts sont éloignées des marchés, la pression démographique et les taux de déforestation correspondants sont faibles et les incitations à engager les communautés dans la foresterie communautaire sont restreintes (Forest Trends 2009).

3.6.2 Durabilité financière

Pour l'organisme d'exécution ou de facilitation, la durabilité financière doit exister au niveau tant communautaire que programmatique. Au niveau communautaire, la raréfaction des avantages financiers provenant de la gestion locale exerce un effet de dissuasion important à l'égard de la gestion et durabilité à long terme. De ce fait, de nombreuses initiatives de foresterie communautaire reposent sur la main-d'œuvre bénévole, ce qui exerce un impact sur la durabilité au cours du temps. **Pour être financièrement durable, la foresterie communautaire doit produire des recettes qui peuvent être réinvesties pour compenser les frais de gestion**. Lorsque des recettes ont été recueillies, des expériences utiles se sont dégagées pour établir des systèmes de gestion durable – en particulier en Afrique occidentale, où la réalisation de recettes était la plus marquée. Dans la forêt classée de Nazinon, au Burkina Faso, où 30 pour cent des recettes de la vente de bois de feu étaient utilisées pour employer un forestier diplômé et personnel de soutien connexe qui apportaient des services directs aux groupes communautaires, un projet de foresterie communautaire a fonctionné avec succès pendant 20 ans au moins. D'après des informations récentes, le projet de Nazinon se poursuit aujourd'hui, et avec trois autres sites à Bougnounou, Cassou et Sapouy-Biéha, il fournit 40 pour cent de l'approvisionnement en bois de feu de Ouagadougou (Sienou 2012). Dans le cadre des marchés ruraux introduits au Niger dans les années 1990, 50 pour cent des taxes prélevées sur le transport du bois de feu aux centres urbains ont été retenus par les structures de gestion locales et utilisés en grande partie à couvrir les frais de gestion (Noppen *et al.* 2004).

Encadré 8. Recettes et durabilité financières

Par le biais du programme de Wula-Naafa mis en œuvre au Sénégal et soutenu par l'USAID, 77.000 ha de forêt ont été affectés à la gestion communautaire. Ce projet rapportait à l'origine 25.000 $ par an environ, dont 15.000 $ approximativement étaient réinvestis dans la gestion forestière – renforçant ainsi les chances de durabilité une fois que le soutien au projet cesserait (USAID-Sénégal 2008). En 2012, sept groupes de gestion de foresterie communautaires du programme Wula Nafaa ont réalisé 700.000 $ de recettes pour eux-mêmes sur la vente de charbon de bois à partir de la gestion de leurs savanes forestières en terre sèche (John Heermans, communication personnelle).

Au niveau des programmes nationaux ou régionaux, **presque toutes les initiatives reposent essentiellement sur le financement des bailleurs.** On ne connaît pas d'exemple de programme de foresterie communautaire d'échelle nationale en Afrique qui fonctionne avec simplement les affectations budgétaires du gouvernement, sans le soutien de bailleurs extérieurs. Apparemment, cette tendance va probablement se poursuivre avec les projets pilotes REDD-plus qui sont actuellement mis en œuvre dans des pays tels que la Tanzanie et la RDC. **Bien que le secteur forestier produise des recettes considérables pour le gouvernement dans bien des pays riches en forêt, une faible part de ces recettes est réinvestie dans le secteur forestier.** Lorsqu'elles sont réinvesties, les priorités des organismes forestiers du gouvernement central concernent l'application de la loi, la concession de licences et les aspects de la production, et non le soutien à la foresterie communautaire. Une exception remarquable à cette norme s'observe en Gambie, où le programme national de foresterie communautaire a introduit une série de réglementations qui ont pour effet que toute recette réalisée à la partir de la foresterie communautaire fait l'objet d'une taxe publique de 15 pour cent, prélevée par le Département forestier et versée au Fonds de foresterie national. Ces recettes sont utilisées pour amplifier ces interventions à d'autres endroits du pays, sans l'aide extérieure de bailleurs (Brown 2000, Jammeh 2008).

3.6.3 Durabilité socioéconomique

Les besoins grandissants d'investissements dans les ressources en terre en Afrique, comme le développement de l'agriculture commerciale de grande échelle et du biocombustible, sont un **moteur important du changement de l'utilisation des terres** en Ethiopie, au Mozambique, au Soudan, au Nigeria, au Liberia et au Ghana (Banque mondiale 2011). Cette situation est déjà en train d'aboutir à des **conflits avec les populations locales sur l'utilisation des terres** et d'exercer des pressions plus fortes sur les terres mises de côté à des fins de foresterie communautaire. A mesure que les populations s'étendent et que la demande locale grandit pour la conversion de terres forestières à l'agriculture paysanne, ces pressions ne vont que s'accentuer. Etant donné la contribution financière relativement limitée de la foresterie communautaire au revenu communautaire, sa viabilité à long terme est incertaine sans la création de nouvelles incitations financières provenant de la vente des produits forestiers ou des services environnementaux. En Tanzanie, certains projets REDD-plus utilisent la foresterie communautaire comme stratégie centrale et abordent de fortes tendances de déforestation telles que l'expansion de l'agriculture et la production de charbon de bois. Des analyses récentes de ces projets montrent que les **coûts de transaction, institutionnels et d'opportunité de la REDD-plus vont vraisemblablement dépasser les recettes possibles provenant seulement de la vente de crédits de carbone sur les marchés volontaires ou réglementés futurs.** Il apparaît clairement que des sources de recettes supplémentaires émanant de la gestion forestière ou des ressources naturelles seront nécessaires si l'on veut couvrir les coûts d'opportunité (UN-REDD Tanzanie 2012).

3.6.4 Conclusions et conséquences pour la REDD-plus

L'expérience montre que la foresterie communautaire peut aboutir à des **améliorations de l'état de la forêt** par la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, produisant ainsi des avantages pour la mitigation du changement climatique. Cependant, pour que la foresterie communautaire soit efficace au niveau paysager, des mesures s'imposent pour arrêter les fuites des forêts communautaires vers les forêts adjacentes gérées sous des régimes différents.

De nombreuses questions ont été soulevées sur la **durabilité de la foresterie communautaire,** en particulier en Ethiopie et en Tanzanie où la foresterie communautaire s'est accompagné de gros investissements par des organismes bilatéraux et multilatéraux de financement et par des ONG. La rentabilité financière limitée pour les gestionnaires et usagers forestiers de niveau local menacent de saper les incitations à la gestion à long terme. Bien que la REDD-plus offre la promesse de revenus aux gestionnaires et usagers forestiers locaux, l'analyse des coûts d'opportunité réalisée dans le contexte des projets REDD-plus de Tanzanie porte à croire que les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les coûts de transaction et d'opportunité. En outre, malgré les avantages évidents de la gestion forestière améliorée, l'investissement limité engagé par les gouvernements pour soutenir et étendre la foresterie communautaire signifient que, à ce jour, elle continue d'être largement tributaire du financement extérieur des bailleurs de fonds.

L'**absence relative de rentabilité financière de la foresterie communautaire** dans la plupart des endroits, associée à des besoins grandissants de terres à des fins agricoles – pour la production tant commerciale de grande échelle que paysanne – augmente le coût d'opportunité de la protection des forêts par les communautés. Pour que la REDD-plus soit un outil efficace qui puisse faire concurrence aux autres utilisations des terres et pour que la foresterie communautaire demeure une option d'utilisation des terres économiquement viable, **d'autres sources d'avantages** provenant de la gestion forestière durable s'avéreront nécessaires.

4.0 QUESTIONS NOUVELLES LIÉES À LA REDD-PLUS ET À LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Au moins la moitié des pays d'Afrique sont en train d'établir des projets pilotes ou des programmes nationaux REDD-plus. Vingt-cinq pays participent au Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), l'UN-REDD et/ou aux Programmes d'investissement forestier (FIP), et beaucoup d'entre eux reçoivent des aides de bailleurs de fonds, de fondations ou de marchés volontaires pour des projets pilotes. Vingt-huit projets africains REDD-plus ont été soumis pour validation et vérification conformément aux Normes Climatiques, Communautaires et de la Biodiversité (CCBS) et dix d'entre eux ont achevé le processus. Les projets pilotes visent à démontrer la viabilité et faisabilité d'ensemble des initiatives REDD-plus au niveau local et à expérimenter diverses approches pour réaliser et vérifier des réductions d'émissions par le biais de la réduction de la déforestation. A l'heure actuelle, l'Afrique a trois millions d'hectares de projets de marché de carbone privé REDD-plus (degré de conformité ou "crédits de haute qualité"), qui représentent 13 pour cent du total global (d'après des données recueillies pour Nimz *et al.* 2013).

Dans les pays avec une longue histoire de foresterie communautaire, les **projets pilotes REDD-plus se sont appuyés sur les cadres juridiques et institutionnels existants.** La Tanzanie, qui a reçu des fonds importants de l'Initiative forestière et climatique internationale de Norvège (NIFCI), a canalisé des fonds vers les projets pilotes REDD-plus à travers tout le pays. Cinq de ces projets consistaient en interventions spécifiques concentrées sur la foresterie communautaire. Ces projets, lancés en 2008 et 2009 spécifiquement pour produire des résultats rapides et éclairer le développement de la stratégie nationale REDD-plus, ont déjà fournis des leçons utiles sur la façon dont la foresterie communautaire dans le contexte de la REDD-plus peut bénéficier aux populations et aux forêts. Une évaluation extérieure récente de ces projets a apporté d'importantes conclusions (Deloitte 2012). Plusieurs des projets pilotes REDD-plus menés en Tanzanie ont produits des notes de politique générale, des leçons tirées de la documentation et autres études thématiques (TFCG 2009). En plus des questions déjà identifiées dans la présente analyse, les points pertinents suivants se sont dégagés :

- D'importantes questions demeurent concernant les **droits d'utilisation des forêts et en conséquence, les recettes qui sont réalisées sur les paiements de carbone,** en particulier dans les zones où la gestion forestière est partagée (GFC).
- Les **coûts de transaction** de démarrage de la foresterie communautaire sont élevés, étant donné que les zones forestières sont fragmentées et dispersées. Les coûts peuvent être réduits par l'addition de zones forestières individuelles et par un processus de commercialisation collectif. Les associations nationales de groupes de foresterie communautaire de la péninsule tanzanienne et du Zanzibar sont en train d'envisager de servir de "coopératives de carbone" au moyen d'un regroupement des paiements.
- Des mesures spécifiques de niveau communautaire s'avèrent nécessaires pour réduire les **risques de fuite des zones de foresterie communautaire vers les forêts qui ne sont pas couvertes par ces**

accords. Ceci peut consister à travailler à des niveaux d'échelle supérieure et à ne pas se limiter aux zones forestières spécifiques couvertes par des accords de foresterie communautaire.

- A mesure que les projets REDD-plus envisagent la foresterie communautaire comme une assise pour le lancement d'initiatives au niveau communautaire, des **mécanismes nationaux de sauvegarde et de réparation des griefs** s'avèrent nécessaires pour minimiser le risque d'emprise élitiste et autres impacts sociaux ou environnementaux éventuellement négatifs.
- Des améliorations de la gouvernance forestière au niveau villageois ne suffiront pas à elles seules à assurer la gestion des forêts à long terme à tout niveau d'échelle significatif. L'exécution de changements de gouvernance locaux doit être accompagnée de mesures pour changer le **contexte dans son ensemble de la gouvernance du secteur forestier**
- L'expérience d'un projet pilote REDD-plus mené en Tanzanie suggère que les paiements de carbone individuels, plutôt que les paiements collectifs pour des crédits de carbone, tendront davantage à bénéficier aux individus et à entraîner un changement de comportement positif. **Là où l'expansion de l'agriculture par de petites exploitations agricoles individuelles est un moteur puissant de déforestation, des paiements individuels peuvent tendre davantage à réduire la déforestation.** Les paiements versés au niveau individuel, même de faible importance, ont la possibilité d'atténuer la pauvreté et de retirer les obstacles à l'esprit d'entreprise (Campese, 2012).

Tableau 2. Soutien multilatéral REDD-plus dans les pays d'Afrique

Pays	Partenaire FCPF	Candidat FCPF	Programme national UN-REDD	Partenaire UN-REDD	Pays FIP
Bénin				X	
Burkina Faso		X			X
Burundi		X			
Cameroun	X			X	
République centrafricaine	X			X	
Tchad		X			
Côte d'Ivoire		X			
République démocratique du Congo	X		X		X
Ethiopie	X			X	
Gabon	X			X	
Ghana	X			X	X
Côte d'Ivoire				X	
Kenya	X			X	
Liberia	X				
Madagascar	X				
Maroc				X	
Mozambique	X				
Nigeria		X	X		
République du Congo	X		X		
Soudan Sud		X		X	
Soudan		X		X	
Tanzanie	X		X		
Togo		X			
Ouganda	X			X	
Zambie			X		

Le Ghana a fait les plus grands efforts pour établir des approches GRNBC dans les secteurs tant de la foresterie que de la faune. Les initiatives REDD-plus ont ciblé des zones en dehors de la protection gouvernementale qui sont gérées par les communautés à des fins de gestion à long terme des ressources

naturelles, comme au titre de l'Accord de gestion des ressources communautaires (CREMA). Cependant, dans d'autres pays, la **question des droits de propriété sur les arbres (et finalement sur le carbone) n'est toujours pas résolue** et elle se traduit par peu de progrès dans la mise en œuvre des projets. Le projet REDD-plus, soutenu par l'UICN, à l'intention des populations démunies, qui se déroule dans le district occidental de Wassa Amenfi, est en train de mettre au point des outils pour aborder cette question en enregistrant les arbres plantés en collaboration avec la Commission forestière nationale.

La RDC s'est lancée dans une série ambitieuse de projets pilotes principalement financés par le gouvernement norvégien, à travers le Fonds pour les forêts du bassin du Congo (FFBC). Sur les dix projets actuellement en fonctionnement, quatre ont des activités spécifiques qui se concentrent sur l'établissement de la foresterie communautaire. Cependant, à la différence de la Tanzanie, un grand nombre de ces projets ont soit récemment commencé soit sont en cours de préparation et **le cadre juridique de la foresterie communautaire en RDC prévoit une législation ambitieuse et attend toujours son approbation officielle** (Bofin *et al.* 2011). Il est donc prématuré à ce stade de tirer des conclusions sur l'expérience de la REDD-plus en RDC.

5.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 CONCLUSIONS

La présente analyse met en valeur l'expérience africaine diverse pour ce qui est de l'évolution et du développement de la foresterie communautaire initiée de l'extérieur. Les résultats et les progrès pour mettre en œuvre la foresterie communautaire sont inégaux. Alors que de nombreux pays ont apporté des changements politiques au cours des deux dernières décennies pour renverser la nature "de commandement" de la foresterie administrée par le gouvernement, les progrès pour mettre en œuvre la gestion forestière au niveau local ont été inégaux.

Dans les pays qui ont fourni une **assise juridique pour déléguer entièrement les droits et responsabilités de gestion forestière** moyennant la gestion forestière à base communautaire (comme par exemple en Namibie, en Tanzanie et en Gambie), la demande a grandi et l'adoption s'est répandue – entraînant des gains, tant environnementaux que socioéconomiques, pour les gestionnaires locaux et des avantages pour les Etats nationaux.

Cependant, dans la plupart des pays qui ont été examinés, le **degré de délégation semble être incomplet, discrétionnaire, impartial ou d'ampleur limitée.** En outre, l'influence d'acteurs puissants pour rétablir le contrôle des ressources (comme les intérêts d'exploitation forestière en Afrique occidentale et centrale), associée à l'indécision des gouvernements, semble être en train de miner les buts politiques initiaux. Des obligations inutilement complexes et bureaucratiques pesant sur les gestionnaires communautaires (sous forme de gestion prévisionnelle, évaluation des ressources et règlementations locales) augmentent les coûts de transaction pesant sur les gestionnaires de niveau communautaire et amoindrissent les avantages. La création de comités de gestion forestière non démocratiques et non représentatifs au niveau communautaire a, dans bien des cas, abouti à l'accumulation des avantages de la gestion forestière par les élites villageoises.

En partie, par suite de ces délégations limitées de pouvoir et du risque de l'emprise élitiste, les **avantages acquis par les communautés du fait de la gestion forestière demeurent insuffisants jusqu'à présent.** Etant donné les hauts niveaux de pauvreté dans bien des régions de l'Afrique rurale et les grands besoins en temps et en main-d'œuvre, des questions subsistent toujours concernant la durabilité à long terme de nombreuses initiatives de foresterie communautaire. Là où des ressources financières sont produites (par exemple en Namibie, au Burkina Faso, en Tanzanie et au Sénégal), les communautés ont pris des décisions judicieuses pour assurer qu'une bonne part de ces ressources financières soient réinvesties pour couvrir les coûts de gestion forestière et que le solde soit utilisé pour les besoins de développement locaux urgents.

Partout en Afrique, les communautés rurales gèrent depuis des siècles les terrains forestiers communaux par l'application de règles, normes et coutumes traditionnelles. Cependant, d'innombrables Africains en milieu rural ne sont pas au courant de la foresterie communautaire initiée de l'extérieur, ce qui explique que la plupart des initiatives de foresterie communautaire ont été dictées par l'offre. En conséquence, les objectifs de l'organisme hôte (que ce soit des organismes forestiers gouvernementaux ou des projets de bailleurs de fonds) ont dominé. Là où cet **objectif a coïncidé avec ceux des communautés (gestion durable des forêts), le succès a été atteint.** Cependant, beaucoup trop souvent, les objectifs implicites ou explicites de l'organisme extérieur ont été la conservation et la protection, ce qui a peu de résonance avec les intérêts locaux ou a simplement déplacé les impacts de l'exploitation forestières à d'autres zones adjacentes.

5.2 RECOMMENDATIONS

Pour les bailleurs et organismes gouvernementaux qui désirent intégrer les processus de foresterie communautaire dans le contexte de projets REDD-plus, les éléments suivants sont recommandés :

- Des **réformes politiques** sont nécessaires dans bien des pays afin d'assurer des droits d'utilisation des arbres, des forêts et par extension, du carbone, qui soient clairs, garantis, applicables et non discrétionnaires. Ces réformes devront s'accompagner de l'adoption de procédures simples, peu coûteuses et vérifiables pour la légalisation des accords de foresterie communautaire et des plans de gestion.
- Les **droits juridiques** sur les ressources forestières ont besoin également d'être accompagnés de la légalisation par le gouvernement des institutions de gestion de niveau communautaire, leur octroyant ainsi les droits nécessaires pour établir et faire appliquer des règles qui déterminent l'accès à la forêt et son usage dans des zones définies.
- L'autonomisation signifie la définition et l'**incorporation de toutes les parties prenantes légitimes** à la gestion forestière. Cette incorporation devra couvrir les groupes "invisibles" comme les femmes, les ménages pauvres, les Peuples Autochtones (PA) et les usagers éloignés, tels que les pasteurs saisonniers.
- Les **objectifs de gestion dictés de l'extérieur** concernant la déforestation et la dégradation forestière doivent **prendre en considération les intérêts de gestion forestière des populations locales** si l'on veut assurer des résultats forestiers durables. Ceci peut exiger d'inclure la gestion durable des forêts dans les plans REDD-plus.
- Les projets REDD-plus ont besoin d'être au courant **des mesures pour aborder l'équité, verticale tant qu'horizontale, et doivent les incorporer** quand ils négocient la distribution des coûts et avantages de la gestion forestière (y compris les paiements).
- Un intérêt particulier devra être accordé au **développement d'institutions de gestion forestière au niveau communautaire**, en prenant en compte des facteurs tels que l'échelle géographique et l'incorporation de mécanismes de responsabilisation, ainsi que des liens avec les structures traditionnelles.
- Le **soutien aux associations et organisations de la société civile** est nécessaire pour assurer que les gains possibles des réformes apportées à la législation forestière ne soient pas perdus à cause de procédures hésitantes, complexes et pesantes ou à cause de l'accaparement des avantages par des élites politiques et administratives au niveau des gouvernements local, provincial ou national.
- Le **renforcement des capacités** apporté aux institutions de gestion de niveau communautaires, aux gestionnaires forestiers locaux et aux forestiers et autres agents du développement a besoin de prendre en compte un éventail de **qualifications techniques** (gestion, utilisation et planification forestières) et de **qualifications administratives** (gestion financière et comptabilité), ainsi que de **compétences à diriger** (communication, gouvernance et responsabilisation). Les capacités en matière de légitimité et capital social doivent aussi être mises en valeur.
- Des mesures sont nécessaires pour le **contrôle des "fuites"** causées par le déplacement de l'exploitation forestière des forêts gérées vers des zones non gérées. Ces mesures peuvent inclure l'application de statuts de foresterie communautaire locaux à des forêts voisines et la collaboration à des niveaux d'échelle plus élevés.
- Les paiements de carbone de la REDD-plus peuvent aider à compenser une partie des frais de gestion, en particulier lorsque les forêts sont en cours de restauration et ne peuvent pas produire des avantages financiers. Cependant, **dans bien des cas, il est peu probable que les paiements REDD-plus puissent couvrir le total des coûts d'exécution, de transaction et d'opportunité de la gestion forestière ; d'autres sources de revenu** (par exemple de la gestion forestière durable) seront indispensables à moyen terme. A cet égard, il est essentiel que les gouvernements, les institutions multilatérales et bilatérales, les investissements privés et étrangers et autres partenaires du développement soutiennent les régimes de foresterie communautaire.

RÉFÉRENCES

Aguilar, L., Shaw, D.D.M.P., and Quesada-Anguilar, A. 2011. Forests and Gender. Gland, Switzerland: IUCN.

Alden Wily, L. 1998. Villagers as Forest Managers and Governments Learning to Let Go: The case of Duru Haitemba and Migori Forests, Tanzania. IIED. Forest Participation Series. No 9. London, UK.

Alden Wily, L. and Mbaya, S. 2001. Land, People and Forests in Eastern and Southern Africa at the beginning of the 21st century: The impact of land relations on the role of communities in forest future. IUCN-East Africa Regional Office. Nairobi, Kenya.

Alden Wily, L. 2007. So who owns Liberia's forest? Sustainable Development Institute. Monrovia, Liberia.

Alden Wily, L. 2008. Custom and commonage in Africa: rethinking the orthodoxies. *Land Use Policy* 25: 43-52.

Alden Wily, L. 2012. Customary Land Tenure in the Modern World Rights to Resources in Crisis: Reviewing the Fate of Customary Tenure in Africa. Rights and Resources Institute. Washington, DC, USA.

Bachir, A., Vogt, G. and Vogt, K. 2005. Cooking stones to extract the juice: 5 years of Autonomous Common property resources management at Takiéta. A Case study of the Association Kou Tayani, Takiéta Forest Reserve, Niger. CRAC-GRN and SOS Sahel. London, UK.

Baker, M., Clausen, R., Kanaan, R., N'Goma, M., Roule, T., and Thompson, J. 2003. Conflict Timber: Dimensions of the Problem in Asia and Africa. Volume III: African Cases. Report submitted to USAID, ARD, Burlington, VT.

Balinga, M.P.B., Mandando, A., Ngendakumana, S., Awono, A. , Diallo, M.S., Diallo F., Abdourhamane D., Bode S., Day M., and T.C.H. Sunderland 2012. Institutionalizing participatory natural resource management in the Republic of Guinea's Fouta Djallon Plateau. Center For International Forestry Research. Bogor. Draft Unpublished.

Ball, S. 2010. Biodiversity and certified community forests in Tanzania. In: Shiel, D., Francis, E. and Zagt, R.J. (Eds) Biodiversity conservation in certified forests. ETFRN News 51. Tropenbos International. The Netherlands.

Banana, A.Y., Vogt, N.D., Bahati, J. and Gombya-Ssembajjwe, W. 2007. Decentralized governance and ecological health: why local institutions fail to moderate deforestation in Mpigi district of Uganda. *Scientific Research and Essay* Vol. 2 (10), pp. 434-445.

Bandiaky, S and Tiani, A.M. 2008. Gendered Representation and Participation in Decentralized Forest Management: Case Studies from Cameroon and Senegal. In: German, L., Karsenty, A. and Tiani, A-M. (Eds) Governing Africa's Forests in a Globalized World. London. Earthscan.

Blomley, R., Nelson, F., Martin, A. and Ngobo, M. 2005. Community Conserved Areas: A review of status and needs in selected countries of central and eastern Africa. IUCN.

Blomley, T. and Iddi, S. 2009. Participatory Forest Management in Tanzania: 1993 – 2009: Lessons learned and experiences to date. Ministry of Natural Resources and Tourism, Forestry and Beekeeping Division. Dar

es Salaam, Tanzania.

Blomley, T. and Ramadhani, H. 2006. Going to scale with Participatory Forest Management: Early Lessons from Tanzania. *International Forestry Review* Vol. 8(1) 93-100.

Blomley, T. 2006. Mainstreaming participatory forestry within the local government reform process in Tanzania. Gatekeeper Series No 128. International Institute for Environment and Development. London, UK.

Blomley, T., Pfliegner, K., Isango, J., Zahabu E., Ahrends, A. and Burgess, N. 2008. Seeing the Wood for the Trees: Towards an objective assessment of the impact of Participatory Forest Management on forest condition in Tanzania. *Oryx*, 42(3), 380 – 391.

Blomley, T., Ramadhani, H., Mkwizu, Y. and Böhringer, A. 2009. Hidden Harvest: Unlocking The Economic Potential of Community Based Forest Management In Tanzania. In: German, L., Karsenty, A. and Tiani, A.M. (Eds) Governing Africa's Forests in a Globalized World. London, UK. Earthscan.

Blomley, T. and Franks, P. 2009. Making Participatory Forest Management Work For the Poor. A review of Tanzanian and Nepali experiences with recommendations for policy makers and field-level practitioners. CARE Denmark. Copenhagen, Denmark.

Blomley, T., Lukumbuzya, K. and Brodnig, G. 2011. Participatory Forest Management and REDD+ in Tanzania. World Bank.

Blomley, T., Pfliegner, K., Isango, J., Zahabu E., Ahrends, A., and Burgess, N.2008. Seeing the Wood for the Trees: Towards an objective assessment of the impact of Participatory Forest Management on forest condition in Tanzania. Oryx, 42(3), 380–391

Bode S., 2007. USAID Programmatic Evaluation of Landscape Management for Improved Livelihoods (LAMIL) project. Unpublished USAID report to USAID/Guinea.

Bofin, P., Preez, M.L., Standing, A. and Williams, A. 2011. Addressing governance and corruption challenges in schemes for Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD): Includes reports from three country cases: Democratic Republic of Congo, Kenya, Tanzania. U4. Oslo, Norway.

Bond, I. 2001. CAMPFIRE and the incentives for institutional change. In Hulme, D. and Murphree, M. (eds.) African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation. James Currey, Oxford: pp. 227-243.

Boserup, Ester. 1970. Women in Economic Development. London: Earthscan.

Bowler, D., Buyung-Ali, L., Healey, J.R., Jones, J.P.G., Knight, T. and Pullin, A.S. 2010. The evidence base for community forest management as a mechanism for supplying global environmental benefits and improving local welfare. CEE review 08-011 (SR48).

Bowler, D.E., Buyung-Ali, L. M., Healey, J.R., Jones, J.P.G., Knight, T.M. and Pullin, A.S.. 2012. Does community forest management provide global environmental benefits and improve local welfare? Front Ecol Environ 2012; 10(1): 29–36.

Brown, D. 2000. The Gambian-German Forestry Project. In: Brown, D., Howes, M., Hussein, K., Longley, C. and Swindell, K. (Eds) Participation in practice: case studies from the Gambia 2002 pp. 147-189. Overseas Development Institute. London, UK.

Burgess, N.D. Malugu, I. Kinyau, N. Sumbi, P. Kijazi, A., Komba, R. Harrison, P. Lazier, J., Williams, A. and Mbwambo, Z. . 2013. How are coastal Forests being protected? The coastal forest reserve network and its management. The Arc Journal, Tanzania Forest Conservation Group. Issue No. 28. Dar es Salaam, Tanzania.

Camara, K. and Dampha, A. 2008. Trends in Forest Ownership, Forest Resources Tenure and Institutional Arrangements: Are they contributing to better forest management and poverty reduction? Case Study From the Gambia. FAO. Rome, Italy.

Campbell, B.M., Mandondo, A., Nemarundwe, N., Sithole, B., De Jong, W., Luckert, M. and Matose, F. 2001. Challenges to proponents of common property resource systems: despairing voices from the social forests of Zimbabwe. World Development 29:589-600.

Campese, J. 2012. Equitable Benefit Sharing: Exploring Experiences and Lessons for REDD+ in Tanzania. Tanzania Natural Resource Forum, Arusha, Tanzania.

Catterson, T.M, Thiam B., Diakite D., and Ham, R. 2001. Programmatic Environmental Assessment of Co-Management of Reserved Forests in Guinea. International Resources Group, Ltd. Report to USAID/GUINEA.

Coleman, E. A. and Mwangi, E. 2013. Women's participation in forest management: a cross-country analysis. *Global Environmental Change,* Vol. 23, No. 1: 193.-205.

Community Forestry in Namibia (CFN). 2008. Forests for People. Visions, Facts and Figures. BMZ/KfW Germany.

Couillard, V., Gilbert, J., Kenrick, J., and Kidd, C. 2009. Land rights and the forest peoples of Africa: Historical, legal and anthropological perspectives. Overview: analysis and context . Forest Peoples Programme. Moorton in the Marsh, UK.

Danielsen, F., Skutsch M., Burgess, D.. Jensen, P.M., Andrianandrasana, H., Karky, B., Lewis, R., Lovett, J., Massao, J., Ngaga, Y., Phartiyal, P., Poulsen, M., Singh, S. P., Solis, S., Sørensen, M., Tewari, A., Young, R. and Zahabu, E. 2011. At the heart of REDD+: a role for local people in monitoring forests? *Conservation Letters* 4: 158-167

De Blas, D.E., Peålrez, M., Sayer, J., Lescuyer, G., Nasi, R. and Karsenty, A. External Influences on and Conditions for Community Logging Management in Cameroon. *World Development* Vol. 37, No. 2, pp. 445 – 456, 2009.

Deloitte. 2012. Mid-term Review Report of Nine NGO REDD+ Pilot Projects in Tanzania - Higher-Level Overview of NGO REDD+ Portfolio. Deloitte Ltd. London, UK.

Development Services and Initiatives (DSI). 2008. Management Structures for Multiple Resource Management in Zambia and Southern and Eastern Africa. DSI. Washington, DC, USA.

Eckholm, E., Foley, G. and Timberlake, G.B. 1984. Fuelwood: The energy crisis that won't go away. Earthscan Publications, London, UK.

Egeimi, O., Mahmood, M.A. and Abdella, A.M. 2003. Towards a Local Peace: SOS Sahel's experience of conflict transformation between pastoralists and farmers at El Ain, North Kordofan State, Sudan. Securing the Commons. International Institute for Environment and Development. London, UK.

Emerton L. 2001. The nature and benefits and the benefits of nature: Why wildlife conservation has not economically benefited communities in Africa. In Hulme, D. and Murphree, M. (eds.) African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation. James Currey, Oxford: pp.208-226.

Empowering Participatory Forest Management Project (EMPAFORM). 2006. Participatory Forest Management initiatives in Uganda: Key implementation concerns and recommendations for policy actions EMPAFORM Policy Briefing Paper No. 1. CARE-Uganda. Kampala, Uganda.

EMPAFORM. 2008. The Integration of PFM Mechanisms into Uganda's Policy and Legal Framework: An analysis of the level of Uganda's domestication, compliance and implementation of PFM provisions in Global Legal Instruments. EMPAFORM Policy Research Paper No.1. CARE -Uganda. Kampala, Uganda

EMPAFORM. 2009. The impact of Collaborative Forest Management on Forest Status and Forest Community Livelihoods in Uganda: A Case of Budongo, Mabira and Sango-Bay Central Forest Reserves. EMPAFORM Policy Research Paper No. 2. CARE-Uganda. Kampala, Uganda

FAO. 1995. Gender Analysis and Forestry International Training Package. Rome: FAO.

Foley, G., Kerkhof, P. and Madougou, D. 2002. A Review of the Rural Firewood Market Strategy in West Africa. The World Bank. Washington DC, USA.

Forest Governance Learning Group (FGLG). 2007. Making Community based forest management in Malawi work. Policy Brief No. 3. International Institute for Environment and Development. London, UK.

Forest Trends. 2009. The REDD Opportunities Scoping Exercise (ROSE): A Tool for Prioritizing Sub-National REDD Opportunities and Constraints Experiences in Ghana, Tanzania and Uganda. The Katoomba Group.

Fries, J. and Heemans, J. 1992. Natural resource management in semi-arid Africa: Status and research needs. *Unasylva* 168:9-15. FAO. Rome, Italy.

Frost, P., Campbell, B., Luckert, M., Mutamba, M., Mandonodo, A. and Kozanyi, W. 2007. In search of improved rural livelihoods in semi-arid regions through local management of natural resources: lessons from case studies in Zimbabwe. World Development 20: 1961-1974.

Fry, B.P. 2010. Locally based monitoring and forest certification. In: Shiel, D., Putz, F. and Zagt, R. (eds.). Biodiversity conservation in certified forests. Tropenbos International. Wageningen, Nederlands.

Githitho, A. N. 2003. The Sacred Mijikenda Kaya Forests of Coastal Kenya and Biodiversity Conservation. In: The Importance of Sacred Natural Sites for Biodiversity Conservation. UNESCO. Paris, France.
GiZ. 2011. End of Project Evaluation. Phase 1. A development program of the Republic of Namibia co-financed by the Federal Republic of Germany through KfW. BMZ Project Number: 2001 66 116.

Hansn, C.P. and Lund, J.F. 2011. The political economy of timber taxation: The case of Ghana. *Forest Policy and Economics* 13 (2011): 630 – 641

Harwell, E. (2010). Forests in fragile and conflict-affected states. Program on Forests (PROFOR). Washington DC, USA.

Heermans, J. and Otto, J. 1999. Whose Woods These Are: Community-Based Forest Management in Africa. USAID/Africa Bureau, Sustainable Development Office.

Ishabakaki, E. 2012. Training of Trainers Manual for the Implementation of the Community Forest

Governance Dashboard Prepared by. Tanzania Forest Conservation Group and MJUMITA. Dar es Salaam, Tanzania. January 2012.

Jagger, P. 2008. Forest Incomes after Uganda's Forest Sector Reform: Are the Rural Poor Gaining? System-Wide Program on Collective Action and Property Rights (CAPRi) Working Paper No. 92. International Food Policy Research Institute. Washington, DC, USA.

Jammeh, L. 2008. Participatory Forest Management in the Gambia. Unpublished paper.

Jere, P. 2005. Finding a legal way forward for Joint Forest Management in Zambia. Provincial Forest Action Programme., Programme Coordination Unit. Woodlands, Lusaka, Zambia.

Jirane, T., Tadesse, T. and Temesgen, Z. 2007. PFM in Oromia and SNNP regions of Ethiopia: A review of experiences, constraints and implications for forest policy. FARM-Africa/SOS Sahel. Addis Ababa, Ethiopia.

Jones, B. 2012. Review of national, regional and international laws and policies that support or hinder indigenous peoples' and local community conserved territories and areas. Namibia Case Study. Unpublished document.

Kassibo, B. 2008. Local Government and Forest Resource Governance in Mali: Taxation and Decentralized Management of Forest Resources in Siby Rural Commune. In: German, L., A. Karsenty and A-M. Tiani, (Eds.) Governing Africa's Forests in a Globalized World. London, UK. Earthscan.

Kimball, J. Bode, S., Tchamou, N., Thiam, B., Russell, D., Tappan, G. and Whyner, D. 2010. Taking the Long View: USAID, USFS, USGS (and other USG actors and Partners) Investment in Smallholder and Community Forestry in West and Central Africa. Power point presentation at Taking Stock of Smallholder and Community Forestry conference, 24-26 March 2010.

Kothari, A. 2012. In: Corrigan, C., Jonas, H., Neumann, A. and Shrumm, H. (Eds) Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved By Indigenous Peoples And Local Communities: Global Overview and National Case Studies. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, ICCA Consortium, Kalpavriksh, and Natural Justice. Montreal, Canada. Technical Series no. 64.

Larson A.M. and Dahal, G.R. 2012. Forest tenure reform: New resource rights for forest-based communities. *Conservation and Society* 10:77-90.

Lebbie, A., Fisher, R., Odoom, F., Topor, W., Flomo, J. and Kardoh, G. 2009. Understanding Diversity: A Study of Livelihoods and Forest Landscapes in Liberia. IUCN Gland, Switzerland.

Lund, J.F. 2007. Is Small Beautiful? Village level taxation of natural resources in Tanzania. *Public Administration and Development* 27: 307 – 318.

Lund, J. F. and Treue, T. 2008. Are We Getting There? Evidence of Decentralized Forest Management from the Tanzanian Miombo Woodlands. *World Development* 3612: 2780-2800.

Marfo, E., Acheampong, E., Opuni-Frimpong, E. 2012. Fractured Tenure, Unaccountable Authority, and Benefit Capture: Constraints to improving community benefits under climate change mitigation schemes in Ghana. *Conservation and Society* 10(2): 161-172.

Massaquoi, Mohamed. 2012. Sierra Leone: Fola Forest Co-Management – a Standard Practice for Conservation. Concord Times, Freetown, Sierra Leone, 4 June.

Matose, F. 2008. Towards Community-Based Forest Management in Southern Africa: Do Reforms Lead to Improved Livelihoods for the Poor?, Paper presented at the Durban, Center for International Forestry Research (CIFOR)/ Department of Wildlife and Forestry (DWAF) DWAF workshop.

Mayers, J., Maginnis, S. and Arthur, E. 2011. REDD Readiness Requires Radical Reform Prospects for making the big changes needed to prepare for REDD-plus in Ghana. Co-chairs' summary of an international REDD readiness dialogue in Ghana. The Forest Dialogue, Yale University.

MELCA. 2008. Communal Forest Ownership: An Option to Address the Underlying Causes of Deforestation and Forest Degradation in Ethiopia? Proceeding of a workshop held at Chilimo Forest and Ghion Hotel November 25-27/2008. MELCA Mahiber, Addis Ababa, Ethiopia.

Meshack, C., Ahdikari, B., Doggart, N. and Lovett, J.C. 2005. Transaction costs of community-based forest management: empirical evidence from Tanzania. *African Journal of Ecology* 44, 468 – 477.

Mogoi, J., Obonyo, E., Ongugo, P., Oeba, V. and Mwangi, E. 2012 Communities, property rights and forest decentralization in Kenya. Early lessons from participatory forest management. *Conservation and Society* 10(2): 182-194.

Monela, G.C., Chamshama, S.A.O., Mwaipopo, R. and Gamassa, D.M. 2005. A study on the social, economic, and environmental impacts of forest landscape restoration in Shinyanga Region, Tanzania. IUCN-EARO. Nairobi, Kenya. aMinistry of Natural Resources and Tourism. Dar es Salaam, Tanzania.

Murphree, M.W. 2000. Boundaries and borders: the question of scale in the theory and practice of common property management. Paper presented at the Eighth Biennial Conference of the International Association for the Study of Common Property. 31 May to June 4 2000. Bloomington, Indiana, USA.

Mustalahti, I and Lund, J. F. 2010. Where and How Can Participatory Forest Management Succeed? Learning From Tanzania, Mozambique, and Laos. *Society and Natural Resources* 23:31 – 44.

Nimz, A., O'Sullivan, R., Patney, A. Brenna, K. and Durschinger, L. 2013. Emerging Compliance Markets for REDD+: An Assessment of Supply and Demand. Report prepared for USAID. Forest Carbon, Markets and Communities Program, Arlington, VA.

Noppen, D., Kerkhof, P. and Hesse, C. 2004. Rural Fuelwood Markets in Niger: An assessment of Danish support to the Niger Energy Strategy. 1989 - 2003. IIED and Danida.

Observatoire des Forêts d'Afrique Central (OFAC) and the Congo Basin Forest Partnership (CBFP). 2012. The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2010. Eds. De Wasseige, C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayraux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. and Eda'a Atyi R. Luxembourg. Publications Office of the European Union.

Odera, J. 2004. Lessons Learnt on Community Forest Management in Africa: A report prepared for the project - Lessons Learnt on Sustainable Forest Management in Africa. National Museums of Kenya.

O'Hara, P. 2011. Scoping study on engagement in Ethiopia's Forestry Sector, Strategic Climate Institutions Programme. DFID Ethiopia and Common Futures Consulting Ltd.

Oyono, P. R. 2009. New Niches of Community Rights to Forests in Cameroon: Tenure Reform, Decentralization Category or Something Else? *International Journal of Social Forestry* 2(1):1-23.

Oyono, P. R., Biyong, M. B. and Samba, S.K. 2012. Beyond the decade of Policy and Euphoria: The state of livelihoods under the new local rights to forest in rural Cameroon. *Conservation and Society* 10(2): 173-181.

Pagdee, A., Kim, Y. and Daugherty, P.J. 2006. What Makes Community Forestry Management Successful: A Meta-Study From Community Forests Throughout the World. *Society and Natural Resources* 19:33-52.

People, Rules and Organizations Supporting the Protection of Ecosystem Resources (PROSPER). 2013. Fourth Quarterly Report for USAID. TetraTech, Monrovia, Liberia.

Persha, L. and Blomley,T. 2009. Management decentralization and montane forest condition in Tanzania. Conservation Biology, Vol. 23(6), 1485–1496.

Provincial Forestry Action Programme (PFAP). 2005. Lessons Learnt from Joint Forest Management in Zambia. The Experiences of PFAP II. Programme Coordination Unit. Woodlands, Lusaka, Zambia.

Pye-Smith, C. 2009. Restoring Lives and Landscapes: how a partnership between local communities and the state is saving forests and improving livelihoods in Guinea. Bogor: Center for international Forestry Research (CIFOR); Nairobi: World Agroforestry Centre (ICRAF).

Rainforest Foundation, No Date. Community Forest Tenure Mapping in Central Africa Democratic Republic of Congo Case Study. Unpublished report.

Ribot, J. C. 2002. Democratic Decentralization of Natural Resources: Institutionalizing Popular Participation. Washington, DC. World Resources Institute.

Ribot, J.C. 2009. Authority over Forests: Empowerment and Subordination in Senegal's Democratic Decentralization. *Development and Change* 40(1): 105 – 129 (2009).

Rights and Resources Initiative. 2012. Turning Point: What future for forest peoples and resources in the Emerging World Order. Washington, DC. RRI.

Rights and Resources Initiative (RRI) and International Tropical Timber Organization (ITTO). 2009. Tropical Forest Tenure Assessment: Trends, Challenges and Opportunities. Prepared for the International Conference on Forest Tenure, Governance and Enterprise: New Opportunities for Central and West Africa. Hôtel Mont Fébé, Yaoundé, Cameroon.

Rives, F., Peltier, R. and Montagne, P. 2010. Fifteen years of forest community management in Niger: from a technician's dream to social reality. Paper presented at the International conference on smallholder and community forest management in Montpellier, France in March 2010.

Roe D., Nelson, F. and Sandbrook, C. (Eds) 2009. Community management of natural resources in Africa: Impacts, experiences and future directions, Natural Resource Issues No. 18, International Institute for Environment and Development. London, UK.

Rojas, M. 1989. A field guide for project design and implementation - Women in community forestry. Rome: FAO.

Russell, D., Tobiason, A., Hasson, K., Miller, D.M., and De Wit, P. 2011. Final Evaluation of the Land Rights and Community Forestry Program (LRCFP). Report prepared for USAID/Liberia.

Samndong, R.A., Bush, G. and Laporte, N. 2011. Policy Brief Paper for COP 17. Strengthening local institutions and social capital to facilitate REDD+ implementation process at the local level: lessons from REDD+ project sites in the DRC. Unpublished paper.

Schreckenberg, K. and Luttrell, C. 2009. Participatory forest management: a route to poverty reduction? *International Forestry Review* 11(2): 221-238.

Seymour, F. 1994. Are Successful Community Based Conservation Projects Designed or Discovered? IN Western, D. and Wright, M., eds. Natural Connections. Island Press. Washington, .DC.

Shepherd, G. 1992. Managing Africa's dryland forests. Overseas Development Institute. London, UK.

Sienou, Y. 2012. 40% du bois de chauffe de Ouagadougou proviennent des CAF du Ziro, dixit DR environnement du centre ouest. Agence d'Information du Burkina. Ouagadougou, Burkina Faso.

Sunderland-Groves, J.L., D. A. Slayback , M. P. Bessike Balinga, T. C. H. Sunderland 2011 Impacts of co-management on western chimpanzee (*Pan troglodytes verus*) habitat and conservation in Nialama Classified Forest, Republic of Guinea: a satellite perspective. Biodiversity and Conservation. Volume 20: Issue 12: pp. 2745-2757.

Tanzania Forest Conservation Group (TFCG). 2009. Making REDD work for people and forests in Tanzania. Lessons learnt from participatory forest management in Tanzania. TFCG. Dar es Salaam, Tanzania.

Tappan, G. 2009a. Souti Yanfou and Botocoly Protected forests land use / land cover change. United States Geological Services, Washington D.C., Unpublished.

Tappan, G. 2009b. Balayan-Souroumba and Felo-Selouma Protected forests land use / land cover change. United States Geological Services, Washington D.C., Unpublished.

Thomas, N. 2013. Liberia: Participatory Mapping Approaches for Land Rights Inventory. Land Conflict Resolution Project (LCRP). Publication prepared for USAID by TetraTech ARD, Burlington, VT.

Topa, G., Megevand, C. and Karsenty, A. 2009. The Rainforests of Cameroon: Experience and Evidence from a Decade of Reform. The World Bank. Washington, DC, USA.

Tropenbos International - Ghana (2009). Strengthening off-reserve timber management in Ghana. Proceedings of a national workshop held in Accra, Ghana, on the 27th and 28th of September, 2007.

Tropenbos International - Ghana Workshop Proceedings 7. Kumasi, Ghana.

United Nations Environmental Programme (UNEP). 2011. Forests and Woodlands in Africa. Retrieved from http://www.eoearth.org/view/article/152828

UN-REDD Tanzania. 2012. Estimating the costs of REDD+ in Tanzania. Policy Brief.

United Republic of Tanzania. 2008. Participatory Forest Management in Tanzania: Facts and Figures. Ministry of Natural Resources and Tourism, Forestry and Beekeeping Division. Dar es Salaam, Tanzania.

USAID Senegal. 2008. Agriculture - Natural Resource Management Program – Wula Nafaa. Final Report February 2003 – May 2008. International Resources Group. Washington, DC, USA.

USAID. 2010. Community Based Natural Resource Management: Stocktaking Assessment. Malawi Profile. International Resources Group. Washington DC, USA.

USAID, 2012. Property Rights and Resource Governance. Country Profile – Ethiopia. USAID, Addis Ababa, Ethiopia.

Verplanke, J.J. and Zahabu, E. 2011. A Field Guide for Community Forest Carbon Monitoring. In:

Community Forest Monitoring for the Carbon Market: Opportunities under REDD, M. Skutsch, Ed. - London, UK. Earthscan.

Vyamana, V. 2009. Participatory forest management in the Eastern Arc Mountains of Tanzania: who benefits? *International Forestry Review* 11(2): 239-253.

Williams, P.J. 1978. The Role of Women in Forestry. Presentation made to the 8th World Forestry Congress, Jakarta, Indonesia.

Williams, P.J. 1983. The Social Organization of Firewood Procurement and Use in Africa: A Study of the Division of Labor by Sex. Ph.D. Dissertation. Seattle, Washington: University of Washington.

Williams, P.J. 1992a. NGOs, Women and Forestry Activities in Africa. *Unasylva* Vol. 43, No. 171, 1992/4.

Williams, P.J. 1993. Women, Children, and Forest Resources in Africa: Case Studies and Issues, pp. 171-196 In: Women and Children First: Environment, Poverty, and Sustainable Development. F.C. Steady, Ed. Rochester, Vermont. Schenkman Books, Inc.

Williams, P.J. 1999. Participatory Forest Co-Management in Guinea: Progress and Prospects. Report of consultancy from 21 February to 6 March. Unpublished Winrock International report to USAID/Guinea, prepared for USAID-supported Guinea Natural Resource Management Project.

Winberg, E. 2010. Participatory Forest Management in Ethiopia: Practices and Experiences. Food and Agriculture Organization Sub Regional Office for Eastern Africa (SFE). Addis Ababa, Ethiopia.

World Bank. 2011. Rising global interest in farmland. Can it yield sustainable and equitable benefits? Agriculture and Rural Development Series. Washington DC, USA.

Zulu, L.C. 2009. Politics of scale and community-based forest management in southern Malawi. *Geoforum* 40(4): 686 – 699.

U.S. Agency for International Development
1300 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20523
Tel: (202) 712-0000
Fax: (202) 216-3524
www.usaid.gov